

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le **23 SEP. 2022**

ID : 056-215600081-20220920-101_2022-DE

101/2022) INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

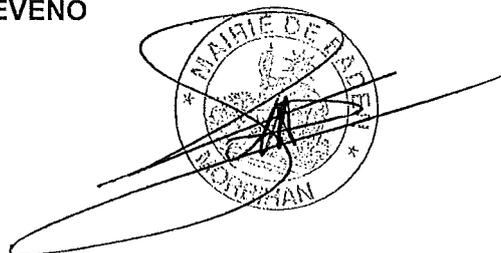
A la suite de la démission de Madame Sandrine SCOTTO, conseillère municipale de la liste « Vivre Baden », son siège devient vacant.

En application de l'article L.270 du code électoral « le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La « suivante de liste » ayant accepté de siéger est Madame Béatrice VAN DER GUCHT.

Monsieur le Maire déclare installer Madame Béatrice VAN DER GUCHT dans ses fonctions de conseillère municipale.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

102/2022) CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT SUD-EST DU BOURG (CHARCOT) – APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE

Le Conseil municipal, dans ses délibérations n°28/2008 et n°106/2008 en date des 27 février et 3 novembre 2008, a attribué à E.A.D.M. (Espace, Aménagement et Développement du Morbihan) la concession publique d'aménagement pour le secteur Sud-Est du bourg. Cette concession a été signée le 3 mars 2008 et modifiée les 9 mars 2009, 8 février 2012, 12 mars 2013, 10 avril 2015, 24 janvier 2017 et 15 mai 2018.

Le 30 décembre 2020, la SAEML EADM a été absorbée par Bretagne Sud Habitat (BSH) par voie de transmission universelle de patrimoine. BSH vient donc aux droits et obligations de EADM.

L'opération étant arrivée à son terme BSH soumet à l'approbation du Conseil municipal le bilan de clôture, ci-annexé. Le bilan financier exposé dans le document joint en annexe fait apparaître un bénéfice d'opération de 162.942,31 euros TTC. En conséquence, le solde restant à reverser à la Commune s'élève à 162.942,31 euros TTC.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

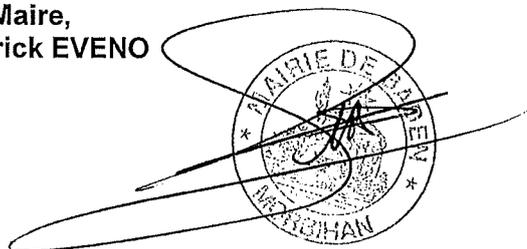
- ↳ d'approuver le bilan de clôture de BSH à la collectivité, relatif à la concession d'aménagement du lotissement du secteur Sud-Est du bourg (CHARCOT) ;
- ↳ de donner quitus à BSH de l'opération d'aménagement du lotissement du secteur Sud-Est du bourg (CHARCOT) ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Patrick EVENO





Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **23 SEP. 2022**
ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Commune de BADEN



Lotissement Commandant Charcot

BILAN DE CLÔTURE

Au 31/03/2022

1 BSH
31/03/2022
BILAN DE CLÔTURE LOTISSEMENT CHARCOT

BSH - 2022

❶ PRESENTATION DE L'OPERATION

- 1.1 OBJECTIFS
- 1.2 PROGRAMME
- 1.3 CADRE JURIDIQUE
- 1.4 INTERVENANTS
- 1.5 CARTOGRAPHIES

❷ BILAN FONCIER

- 2.1 ACQUISITION FONCIERE
- 2.2 CESSION FONCIERE
- 2.3 CONTENTIEUX

❸ BILAN TRAVAUX

❹ BILAN FINANCIER

- 4.1 BILAN DE CLOTURE
- 4.2 REMUNERATION AMENAGEUR
- 4.3 FINANCEMENT SOUSCRIT
- 4.4 DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ANNEXE 1 : GRAND LIVRE OPERATIONNEL

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Le lotissement Charcot a été créé par arrêté de permis d'aménager en date du 30 octobre 2009

Il bénéficiait d'un arrêté au titre de la loi sur l'eau en date du 15 septembre 2009 annulé par jugement en date du 14 décembre 2012. Il bénéficie d'un nouvel arrêté en date du 1er octobre 2013.

La réalisation de cette opération a été concédée à Espace Aménagement Développement du Morbihan, société d'Economie Mixte agissant dans le département du Morbihan, par convention en date du 3 mars 2008, ayant donné lieu à un avenant n°1 en date du 9 mars 2009, un avenant n°2 en date du 8 février 2012, un avenant n°3 en date du 12 mars 2013, un avenant n°4 en date du 10 avril 2015, un avenant n°5 en date du 24 janvier 2017, un avenant n°6 en date du 1er juin 2018, un avenant n°7 en date du 18 décembre 2018, un avenant n°8 en date du 16 décembre 2019, et un avenant n°9 en date du 29 septembre 2020.

Cette opération d'aménagement couvre une superficie totale de 60 925 m² (permis modificatif n°1 en date du 10 mai 2010).

1.1 OBJECTIFS

Le lotissement Charcot a été créé afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Promouvoir la mixité sociale (accession à la propriété, locatif, accession sociale) et proposer une offre de terrains ou de logements qui permette notamment aux jeunes Badennois et Badennes de rester sur la Commune ;
- Maîtriser le rythme d'urbanisation pour conserver un rythme de développement compatible avec la capacité des équipements communaux notamment scolaires et extra scolaires ;
- Prendre part au développement du Pays de Vannes et participer au développement de l'agglomération tel qu'il se dessine aujourd'hui ;
- Mettre en œuvre un aménagement global cohérent et de qualité tant sur le plan architectural qu'environnemental ;
- Maîtriser à une échelle adaptée les contraintes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

3 BSH
31/09/2022
BIAN DE CLOSURE LOTISSEMENT CHARCOT

1.2 PROGRAMME REALISE

Afin de répondre à ces objectifs, l'aménagement de cette opération propose une offre diversifiée d'habitat et une mixité des programmes.

Toutefois, la composition du lotissement a dû être modifiée suite à l'annulation de l'arrêté loi sur l'eau du 15 septembre 2009 et à l'obtention du nouvel arrêté le 1er octobre 2013 (cf 2.4). Ainsi, 2 lots libres ont été supprimés des surfaces constructibles ainsi qu'une importante partie de l'ilot 1A devant accueillir un programme d'habitat collectif en accession. Enfin, la destination finale de l'ilot 3, initialement réservé à la construction d'un EHPAD, a été modifiée par la création de 11 lots libres.

Ainsi le programme du lotissement, après obtention du nouvel arrêté loi sur l'eau, est le suivant :

- Un établissement pour personnes handicapées (ilot 2)
- Un ilot d'habitat collectif en locatif social (ilot 1B)
- Des lots libres à coût maîtrisé, dont la taille moyenne est inférieure à 400 m² (lots 4 à 18)
- Des lots libres à prix marché sur l'ilot n°3 (lots 21 à 31)
- 4 lots en marge des secteurs constructibles du dossier loi sur l'eau : les surfaces restantes de l'ilot 1A (lots 34 et 35), un lot le long de la voie du lotissement (lot 33), un lot le long de la rue de Kergonano (lot 32).
- Des équipements publics d'infrastructure (voie principale et voies secondaires, réseaux de viabilisation, prise en charge du giratoire d'entrée nord, réalisation d'un maillage de cheminements piétons) et un espace naturel (de l'ordre de 4ha – soit près de 65% de la surface de l'opération).

4 BSH
31/09/2022
BIAN DE CLOSURE LOTISSEMENT CHARCOT

1.3 CADRE JURIDIQUE

1.3.1 Contrat entre la collectivité et la SEM (concession d'aménagement)

- Date de délibération : 27 février 2008
- Date signature : 3 mars 2008
- Date visa contrôle Légalité : 23 mai 2008
- Fin de validité de la convention : 23 mai 2020. Un avenant de prolongation de la concession de 2 ans a été validé dans le cadre de l'avenant n° 6.
- Avenant n°1 : 9 mars 2009
- Avenant n°2 : 8 février 2012
- Avenant n°3 : 12 mars 2013
- Avenant n°4 : 10 avril 2015
- Avenant n°5 : 13 décembre 2016
- Avenant n°6 : 15 mai 2018
- Avenant n°7 : 18 décembre 2018
- Avenant n°8 : 16 décembre 2019
- Avenant n°9 : 29 septembre 2020
- Permis d'aménager : 30 octobre 2009
- Modificatif n°1 permis d'aménager : 4 mai 2010
- Modificatif n°2 permis d'aménager : 7 mars 2011
- Modificatif n°3 permis d'aménager : 4 décembre 2014
- Modificatif n°4 permis d'aménager : 2 septembre 2015
- Modificatif n°5 permis d'aménager : 16 mars 2018
- Arrêté loi sur l'eau : 15 septembre 2009. Annulé par décision du T.A. de Rennes 14 décembre 2012. Nouvel arrêté du 1er octobre 2013.

1.3.2 Maîtrise foncière – Exercice des prérogatives de puissance publique

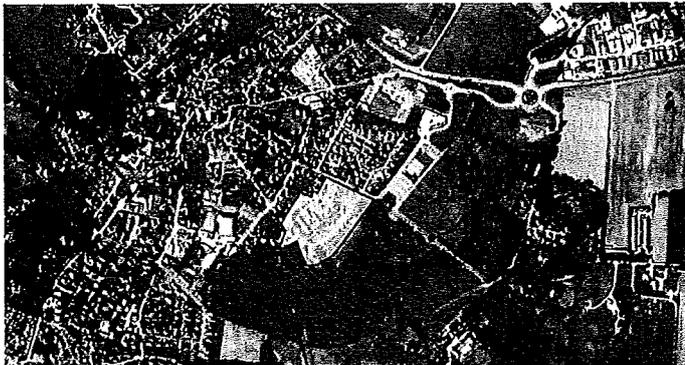
- Néant

1.4 INTERVENANTS

- Concédant : Commune de BADEN
- Maître d'œuvre : Géo Bretagne Sud / Cabinet Fayolle
- Géomètre : Géo Bretagne Sud
- Architecte et paysagiste conseil : Cabinets Guého et Fayolle
- La commercialisation est assurée par madame Sarah GOMEZ à EADM
- Responsable d'opération : M. POINTEAU (02 97 01 59 91, y.pointeau@bretagne-sud-habitat.fr)

1.5 CARTOGRAPHIES

Une opération située au Sud Est du centre de BADEN.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

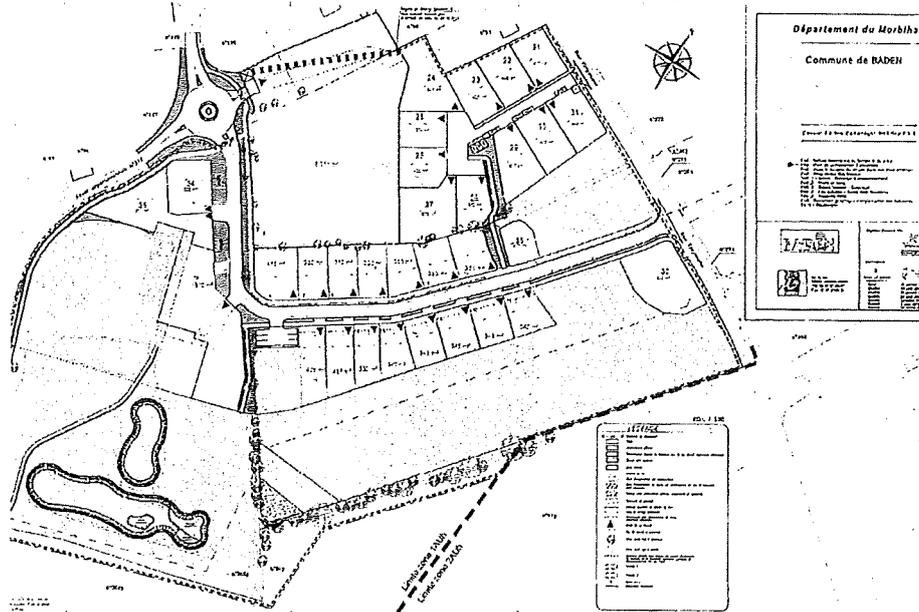
Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
 Reçu en préfecture le 21/09/2022
 Affiché le **23 SEP. 2022**
 ID : 056-21560001-20220920-102_2022-DE

Plan de composition d'ensemble du lotissement, permis modificatif n°5 délivré le 16 mars 2018



7 BSH
 31/05/2022
 PLAN DE CLÔTURE LOTISSEMENT CHATEAUCOT

2 – BILAN FONCIER

2.1 ACQUISITIONS FONCIERES

■ Tableau récapitulatif des acquisitions :

section	cadastre		vendeur	notaire	Date de l'acte	hypothèques			Prix TTC en €	dont TVA	date compta
	N°	Surface en m²				date	volume	N°			
ZE 430	430	2044	Commune de BADEN	Vincent MATYJA	10 juin 2010				750 000	0	11 juin 2010
ZE 440	440	343									
ZE 450	450	488									
ZE 421	421	350									
ZE 431	431	8012									
ZE 441	441	345									
ZE 422	422	350									
ZE 442	442	345									
ZE 423	423	350									
ZE 443	443	346									
ZE 424	424	350									
ZE 434	434	1089									
ZE 444	444	347									
ZE 425	425	350									
ZE 445	445	350									
ZE 426	426	350									
ZE 436	436	5238									
ZE 446	446	427									
ZE 437	437	6270									
ZE 447	447	426									
ZE 428	428	444									
ZE 448	448	318									
ZE 429	429	60									
ZE 439	439	2915									
ZE 449	449	319									
ZE 506	506	170	Vannes Golfe Habitat	Vincent MATYJA	28/07/2016				12668.40	0	
ZE 507	507	37									

Surface totale acquise 32 226m²

8 BSH
 31/05/2022
 PLAN DE CLÔTURE LOTISSEMENT CHATEAUCOT

■ Tableau récapitulatif des parcelles rétrocédées à la commune :

ZE 429	21 rue du Gréo	60 m ²
ZE 430	21 rue du Gréo	2 044 m ²
ZE 439	Le grand pré	2 915 m ²
ZE 448	Le grand pré	318 m ²
ZE 449	Le grand pré	319 m ²
ZE 502	All du commandant Cousteau	1 075 m ²
ZE 509	Rue Joseph Le Brix	4 952 m ²
	TOTAL	11 683 m ²

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

9 BSH
21/09/2022
BILAN DE CLOTURE L'ONSEILMNT CTRALCOI

2.2 CESSIONS FONCIERES

N° LOT	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE	ACQUEREURS	DATE ACTE NOTARIE
4	ZE n°450	488	BAUJARD Ronan et RIVOAL Marlon	le 27/10/2011
5	ZE n°421	350	MOUCHERE Nicolas et CELLE Sterenn	le 02/10/2012
6	ZE n°422	350	GUERNEVE Cédric	le 20/10/2012
7	ZE n°423	350	DEMAY Stéphane et FABRE Julie	le 28/06/2013
8	ZE n°424	350	CRAINEGUY Nicolas et Dorothée	le 27/06/2012
9	ZE n°425	350	LE DJC Benoît	le 09/05/2017
10	ZE n°426	350	MOUTON Jean-Baptiste et Lucy	le 20/07/2012
11	ZE n°440	343	GUILLOTEAU David et HEMON Matthieu	le 03/10/2013
12	ZE n°441	345	ROLLAND Sébastien et Marie Cécile	le 16/11/2011
13	ZE n°442	345	JACOB Sébastien et EMERAUD Anne Laure	le 24/09/2011
14	ZE n°443	346	TUDAL Wesley et LEPILÉUR Morgane	le 27/03/2012
15	ZE n°444	347	LAMBART William et GUILLOIS Maryline	le 13/07/2012
16	ZE n°445	350	LEPERLIER Julien et JAMOIS Sophie	le 24/11/2011
17	ZE n°446	427	LABADIE Matthieu et PROSDOCIMO Laure	le 03/05/2012
18	ZE n°447	426	SONTAG Antoine et HERBE Julie	le 31/08/2012
21	ZE 491	417	NIZAN Stéphanie	le 10/05/2019
22	ZE 492	440	FABRY Yoann et FABRY DORISE Victoire	le 30/04/2016
23	ZE 493	427	DUBERNET Anthony et Rachel	le 12/12/2015
24	ZE 501	647	GRANGER Emillie et MACAIRE Jean-Luc	le 03/05/2019
25	ZE 500	374	MARQUES Philippe et LEAUD Nathalie	le 24/06/2016
26	ZE 499	400	LEBRUN Guy et Anne	le 22/06/2017
27	ZE 498	678	FICHET Bruno et Eliane	le 23/06/2017
28	ZE 497	362	CHARRIER Anthony et Céline	le 09/07/2017
29	ZE 496	517	GLORET Nicolas	le 18/10/2016
30	ZE 495	485	HEMERY Bernard et CAVALLIO Danièle	le 07/01/2016
31	ZE 494	448	LE BARS René et Joslane	le 22/06/2016
33	ZE 504	271	FOREST Héliène	le 03/02/2016
34	ZE 507 - 508	502	LENAIN Solzic	le 16/05/2017
35	ZE 506 - 510	811	MESLIN Aymeric et DEKETELE Elise	le 28/07/2016

10 BSH
21/05/2022
BILAN DE CLOTURE L'ONSEILMNT CTRALCOI

2.3 CONTENTIEUX

Le 16 mai 2017, EADM a vendu à Madame LENAIN un terrain à bâtir, situé 2 rue du commandant CHARCOT, cadastré section ZE n°507 et 508 (lot 34 du lotissement) d'une contenance de 502 m².

Lors de la réalisation des travaux de voirie, une portion de terrain d'environ 6 m², à l'angle Nord-Ouest de la propriété de Madame LENAIN, a été involontairement incorporée dans le trottoir du lotissement, rue Joseph LE BRUX (RD 316), depuis lors rétrocedé à la Commune.

Ne pouvant bénéficier de l'usage complet de sa propriété, Madame LENAIN a demandé à EADM réparation du préjudice subi. Faute d'accord, elle a fait appel au conciliateur de justice en 2021, ainsi qu'à la Commune, devenue propriétaire des espaces de circulation. Cette conciliation a permis de trouver un accord satisfaisant l'ensemble des parties, matérialisé par la prise en charge par la Commune de BADEN de la réfection de la clôture de la propriété de Madame LENAIN, des frais de régularisation foncière ainsi que d'une Indemnité compensatrice.

Le 30 décembre 2020, la SAEML EADM a été absorbée par BSH par voie de Transmission Universelle de Patrimoine. BSH vient donc aux droits d'EADM.

Le protocole transactionnel entre la commune de BADEN et BRETAGNE SUD HABITAT a été signé d'une part, par le maire de BADEN le 24 septembre 2021, après délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021, et d'autre part par le directeur général de BSH le 8 novembre 2021, après délibération du Bureau du 18 octobre 2021.

Un titre de recette de 3 000 € a été demandé à la commune de BADEN le 11 mars 2022 afin de régler ce contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

23 SEP. 2022

11 BSH
31/09/2022
BILAN DE CLOTURE LOTISSEMENT CHARCOT

3 - BILAN DES TRAVAUX

n° marché	Entreprise	travaux	montant base	avenants	travaux non réalisés	révisions	total HT	TVA	TTC
10/067	EIFFAGE	Terrassements, voirie	232 738,50	33 181,00		13 846,08	279 765,58	55 328,19	335 093,77
10/068	ETDE	Réseaux EU EP	93 829,00	29 405,00		3 323,25	126 557,25	24 892,92	151 450,17
10/069	INEO	Réseaux souples	43 953,70	6 330,00		890,01	51 173,71	10 030,05	61 203,76
10/070	ATLANTIQUE PAYSAGE	Espaces verts	127 158,62	5 201,40		7 120,75	139 480,77	27 714,26	167 195,03
15/021	COLAS CENTRE OUEST	Terrassements, voirie, espaces verts	40 823,38	8 249,31		1 734,66	50 807,35	10 161,47	60 968,82
15/022	TPC OUEST	Réseaux EU EP AEP	42 445,00		2 701,00	185,79	39 929,79	7 985,96	47 915,75
15/023	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Génie civil télécommunications	5 990,00				5 990,00	1 198,00	7 188,00
		TOTAL	586 938,20	82 366,71	2 701,00	27 100,54	693 704,45	137 310,85	831 015,30

12 BSH
31/09/2022
BILAN DE CLOTURE LOTISSEMENT CHARCOT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

4 – BILAN FINANCIER

4.1 BILAN DE CLOTURE AU 31/05/2022

DEPENSES	Réalisé HT	Réalisé TVA	Total Bilan TTC	RECETTES	Réalisé HT	Réalisé TVA	Total Bilan TTC
ACQUISITION	788 425,23	1 922,69	790 347,92	PARTICIPATIONS	173 000,00	0,00	173 000,00
TRAVAUX	816 043,21	154 958,05	971 001,26	CESSIONS	2 151 226,80	307 828,20	2 459 055,00
HONORAIRES TECHNIQUES	200 075,13	39 419,74	239 494,87	AUTRES PRODUITS	15 835,00	0,00	15 835,00
REMUNERATION	228 146,27	0,00	228 146,27	PRODUITS FINANCIERS	9 339,91	0,00	9 339,91
FRAIS FINANCIERS	110 985,20	0,00	110 985,20				
CHARGES DIVERSES	42 784,76	5 310,32	48 095,08				
SOUS-TOTAL DEPENSES	2 186 459,80	201 610,80	2 388 070,60	SOUS-TOTAL RECETTES	2 349 401,71	307 828,20	2 657 229,91
TVA réglée		173 557,00	173 557,00	TVA remboursée		67 340,00	67 340,00
TOTAL DECAISSEMENTS	2 186 459,80	375 167,80	2 561 627,60	TOTAL ENCAISSEMENTS	2 349 401,71	375 168,20	2 724 569,91

Solde de trésorerie	162 942,31
---------------------	------------

4.2 REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

L'aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de convention publique d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges, en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions ; ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, sont dites "rémunération".

13 BSH
31/05/2022
BILAN DE CLOTURE L'AMENAGEMENT CHAACOT

Ces imputations forfaitaires sont déterminées de la façon suivante :

- Au titre des missions de réalisations d'études, de suivi technique et administratif prévues à l'article 2b, c, f et i, l'aménageur aura droit d'imputer une somme égale à 4.5% de l'ensemble des dépenses TTC constatées dans l'opération ainsi qu'il est dit à l'article 17, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des reversements de TVA.
- Au titre des missions de commercialisation prévues à l'article 2 d, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées au tiers, l'aménageur aura droit d'imputer une somme égale à 4% des montants TTC fixés dans les actes de cessions ou locations à long terme aux utilisateurs, les foyers des baux emphytéotiques ou à construction étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail.
- Au titre des missions de gestion où les moyens mis en œuvre sont les plus importants, rapportés au temps passé, et pour tenir compte des frais généraux de l'aménageur, l'aménageur pourra imputer une somme égale à 0.3% des flux de trésorerie générés.
- Si au cours d'un exercice, le montant des charges précitées imputable à l'opération n'a pu atteindre un montant de 15 000 €, l'aménageur percevra, à titre d'avance, une rémunération de 15 000 € HT par an et ce pour tenir compte des charges malgré tout exposées par lui pour les besoins de l'opération d'aménagement. Ce montant viendra en déduction de celui dû annuellement à l'aménageur au titre des imputations forfaitaires prévues aux articles 19.2 à 19.5.
- Au titre de la mission de liquidation, après expiration du contrat, l'aménageur aura droit d'imputer une somme forfaitaire égale à 0.2% de la demi-somme des recettes et dépenses TTC constatées sur l'opération. Cette rémunération comprend les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation.
- Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la concession d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 5 de la convention ou dans le cadre d'une modification du programme telle que prévue à l'article 16.6 de la convention.

14 BSH
31/05/2022
BILAN DE CLOTURE L'AMENAGEMENT CHAACOT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

Calcul de la rémunération technique

Total travaux	971 001,26
Total honoraires techniques	239 494,87
Total acquisitions	790 347,92
Total frais financiers	110 985,20
Total charges diverses	48 095,08
Total assiette TTC rémunérable	2 159 924,33

Rémunération 4,5% 97 196,59

Calcul de la rémunération de commercialisation

Total cession	2 459 055,00
Total assiette TTC rémunérable	2 459 055,00

Rémunération 4% 98 362,20

Calcul de la rémunération de liquidation

Total dépenses	2 383 125,83
Total recettes	2 660 229,91
Total assiette rémunérable	5 043 355,74
1/2 somme des recette et dépenses	2 521 677,87

Rémunération 0,2% 5 043,36

Calcul de la rémunération de gestion

Total dépenses	2 383 125,83
Total recettes	2 660 229,91
Total assiette rémunérable	4 138 017,00
Total assiette rémunérable	9 181 372,74

Rémunération 0,3% 27 544,12

Total rémunération calculée	228 146,27
Total rémunération comptabilisée	228 146,27
Ecart	0,00

4.3 FINANCEMENT DE L'OPERATION

Emprunt n° 1 : 650 000 € en 2009

Profil de l'emprunt :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Durée : 5 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : échéances constantes avec différé d'amortissement de 24 mois
- Taux : Euribor 3M + 0.60%

Emprunt n°2 : 500 000 € en 2011

Profil de l'emprunt :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Durée : 7 mois
- Périodicité des échéances : échéance unique
- Profil d'amortissement : amortissement in fine
- Taux : Euribor 3M + 1.00%

Emprunt n°3 : 800 000 € en 2014

Profil de l'emprunt :

- Organisme prêteur : Crédit Agricole
- Durée : 5 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement in fine
- Taux : Euribor 3M + 1.61%

4.4 DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**2 Article 20- REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION**

Ainsi qu'il est précisé aux articles 21 et 22 de la convention, à l'expiration de la convention publique d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur et approuvé par le Concédant qui lui donnera Quitus de l'opération. Ce bilan prend en compte le montant définitif de la participation financière du Concédant au coût de l'opération.

16 BSH
31/09/2022
BILAN DE CLÔTURE LOTISSEMENT CHAUCOT

Le montant définitif de cette participation financière est celui figurant à l'article 15.6 de la convention, éventuellement modifié par voie d'avenant.

3 Article 23.1.3- REGLEMENT FINAL

Si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur n'est en principe débiteur de son montant qu'à concurrence du montant total des participations nettes versées par le concédant à l'opération.

Les parties s'engagent toutefois à analyser de concert les causes de l'existence de ce solde d'exploitation positif.

Si au terme de cette analyse, il apparaît que le solde d'exploitation positif n'est pas uniquement dû à une bonne gestion de l'opération par l'aménageur mais également à des facteurs extérieurs à celui-ci tel que : augmentation de la constructibilité de la zone, appui technique de la collectivité, augmentation du prix du terrain à bâtir... - liste non exhaustive - le montant reversé au concédant pourra être augmenté dans des proportions à définir entre les parties.

Le bilan financier exposé ci-dessus, fait apparaître un bénéfice d'opération de 162 942,31 € TTC.
En conséquence, le solde restant à reverser à la commune est de 162 942,31 €.

17 BSH
31/09/2022
BILAN DE CLÔTURE LOTISSEMENT CHAUCOT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **23 SEP. 2022**
ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

Annexe 1 : Grand livre opérationnel :

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **23 SEP. 2022**
ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP 2022

ID : 056-215600081-20220920-102-2022-DE

C133 LOTISSEMENT BADEN GRAND LIVRE du 01/01/2022 au 30/06/2022 (Totale) 27/06/2022 16:29:21 Page : 1									
Date	Pièce	Libellé	Contrepartie	Jal	Débit	Crédit	Salde	Observations	
01/01/2022	15850	PROV. CHARGES REPORT DE SOLDE		RAN		22 549,40 22 549,40	-22 549,40 -22 549,40	01/01/2022	#
01/01/2022	16250	CREDIT AGRICOLE OPE REPORT DE SOLDE		RAN	172 270,89 168 327,58	9 328,56	162 042,31 168 327,58	01/01/2022	#
16/03/2022	22030095	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	162,00		168 479,58	16/03/2022	
16/03/2022	22030098	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	225,24		168 704,82	16/03/2022	
16/03/2022	22030097	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	288,48		168 993,30	16/03/2022	
16/03/2022	22030098	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		554,11	168 439,19	16/03/2022	
16/03/2022	22030099	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	299,00		168 738,19	16/03/2022	
16/03/2022	22030100	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		446,45	168 291,74	16/03/2022	
06/04/2022	22040034	C133 BSH AMENAG STE	187000 F0109	1		284,66	168 007,08	06/04/2022	
06/04/2022	22040074	C133 BSH AMENAG STE	187000 F0109	1	98,59		168 105,67	06/04/2022	
08/04/2022	22040075	C133 BSH AMENAG STE	187000 F0109	1		5 043,36	163 062,31	08/04/2022	
02/05/2022	22050111	C133 TRESOR PUBLIC	44551 F0556	1	2 880,00		165 942,31	02/05/2022	
12/05/2022	22050050	C133 BADEN (Constalation)	41110 C0107	1		3 000,00	162 942,31	12/05/2022	
01/01/2022	187000 F0109	BSH AMENAG STE REPORT DE SOLDE		RAN	5 426,61	5 426,61	-204,60	01/01/2022	#
30/03/2022	22030253	C133 BSH AMENAG STE	(Poste) F0109	1		5 043,36	-5 328,02	30/03/2022	
30/03/2022	22030254	C133 BSH AMENAG STE	(Poste) F0109	AUTO	98,59		-5 229,43	30/03/2022	
06/04/2022	22040034	C133 BSH AMENAG STE	187000 F0109	1	284,66		-4 944,77	06/04/2022	
08/04/2022	22040074	C133 BSH AMENAG STE	187000 F0109	1		98,59	-5 043,36	08/04/2022	
06/04/2022	22040075	C133 BSH AMENAG STE	187000 F0109	1	5 043,36			06/04/2022	
01/01/2022	38202	AUTRES ETUDES GENERALES REPORT DE SOLDE		RAN	199 431,57 199 431,57		199 431,57 199 431,57	01/01/2022	#
01/01/2022	38206	HONORAIRES B.E.T JUSQU'A REPORT DE SOLDE		RAN	643,56 643,56		643,56 643,56	01/01/2022	#
01/01/2022	38301	ACQUISITIONS REPORT DE SOLDE		RAN	762 668,40 762 668,40		762 668,40 762 668,40	01/01/2022	#
01/01/2022	38302	FRS ACQUISITIONS REPORT DE SOLDE		RAN	11 138,07 9 460,50	377,24	10 760,83 9 460,50	01/01/2022	#
17/02/2022	22020215	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	426,27		9 886,77	17/02/2022	
17/02/2022	22020216	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	372,04		10 258,81	17/02/2022	
17/02/2022	22020217	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1		162,00	10 106,81	17/02/2022	
17/02/2022	22020218	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	461,76		10 568,57	17/02/2022	
17/02/2022	22020219	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1		225,24	10 343,33	17/02/2022	
17/02/2022	22020220	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	417,50		10 760,83	17/02/2022	
01/01/2022	383021000	IMPOTS FONCIERS REPORT DE SOLDE		RAN	14 996,00 14 996,00		14 996,00 14 996,00	01/01/2022	#
01/01/2022	38400	AUTRES TRAVAUX REPORT DE SOLDE		RAN	816 043,21 816 043,21		816 043,21 816 043,21	01/01/2022	#
01/01/2022	38611	FRAIS FINANC. S/AVANCES REPORT DE SOLDE		RAN	31 215,18 31 215,18		31 215,18 31 215,18	01/01/2022	#
01/01/2022	38620	CHARGES FINANC REPORT DE SOLDE		RAN	79 770,02 79 770,02		79 770,02 79 770,02	01/01/2022	#
01/01/2022	38636	CHARGES DE GEST. DIV. REPORT DE SOLDE		RAN	42 784,76 42 784,76		42 784,76 42 784,76	01/01/2022	#
01/01/2022	38751	REMUN. SOCIETE AU 1/2 SUR REPORT DE SOLDE		RAN	94 957,90 94 957,90		94 957,90 94 957,90	01/01/2022	#
01/01/2022	38754	REMUN. DE REPORT DE SOLDE		RAN	98 362,20 98 362,20		98 362,20 98 362,20	01/01/2022	#
01/01/2022	38756	REMUN. X POUR MILLE REPORT DE SOLDE		RAN	29 881,40 29 881,40	98,59	29 782,81 29 881,40	01/01/2022	#
30/03/2022	22030254	C133 BSH AMENAG STE	(Poste) F0109	AUTO		98,59	29 782,81	30/03/2022	
30/03/2022	22030253	C133 BSH AMENAG STE	(Poste) F0109	1	5 043,36 5 043,36		5 043,36 5 043,36	30/03/2022	
01/01/2022	38630	PROVIS. CHARGES REPORT DE SOLDE		RAN	22 549,48 22 549,48		22 549,48 22 549,48	01/01/2022	#
01/01/2022	38910	COUT DE REVIENT ESTIME REPORT DE SOLDE		RAN		2 202 764,18 2 202 764,18	-2 202 764,18 -2 202 764,18	01/01/2022	#
17/02/2022	22020215	MATRES BOURLES/MATYJA	(Poste) F7743	1	2 977,80	2 977,80	-511,52	17/02/2022	
17/02/2022	22020215	C133 ME BOURLES MATYJA	48768 F7743	1	800,00		288,48	17/02/2022	
17/02/2022	22020216	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1		446,45	-157,97	17/02/2022	
17/02/2022	22020217	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	152,00		-6,97	17/02/2022	
17/02/2022	22020218	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1		654,11	-560,08	17/02/2022	

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
 Reçu en préfecture le 21/09/2022
 Affiché le **23 SEP. 2022**
 ID : 059-215806081-20220920-102_2022-DE

C133 LOTISSEMENT BADEN										GRAND LIVRE du 01/01/2022 au 30/06/2022 (Totale)		27/06/2022 18:29:22 Page :2	
Date	Plâco	Libellé	Contrepacte	Jal	Débit	Credit	Solde	Observations					
17/02/2022	22020219	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	225.24		-334.84	17/02/2022					
17/02/2022	22020220	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1		501.00	-835.84	17/02/2022					
17/02/2022	22020220	C133 ME BOURLES MATYJA	46766 F7743	1	800.00		-35.84	17/02/2022					
16/03/2022	22030095	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		152.00	-107.04	16/03/2022					
10/03/2022	22030096	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		225.24	-413.08	16/03/2022					
16/03/2022	22030097	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		288.46	-701.66	16/03/2022					
16/03/2022	22030098	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	554.11		-147.45	16/03/2022					
16/03/2022	22030099	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		299.00	-446.45	16/03/2022					
16/03/2022	22030100	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	446.45			16/03/2022					
12/05/2022	22050049	C133 BADEN	(Poste)	1		3 000.00							
12/05/2022	22050050	C133 BADEN (Constatation)	41110 C0107	1	3 000.00		-3 000.00	12/05/2022					
02/05/2022	44551	ETAT TVA A PAYER			2 880.00	2 880.00							
02/05/2022	22050110	C133 TRESOR PUBLIC	44567 F0556	1	2 880.00		2 000.00	02/05/2022					
02/05/2022	22050111	C133 TRESOR PUBLIC	44551 F0550	1		2 880.00		02/05/2022					
01/01/2022	44564	TVA A RECUPERER S/BIENS			201 656.80	46.00	201 610.80						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN	201 321.29		201 321.29	01/01/2022				#	
16/03/2022	22030097	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	85.25		201 406.64	16/03/2022					
16/03/2022	22030098	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	92.35		201 498.99	16/03/2022					
16/03/2022	22030099	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	83.50		201 682.39	16/03/2022					
16/03/2022	22030100	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1	74.41		201 856.80	16/03/2022					
29/03/2022	22030249	133/123 REGUL ERREUR TVA	44682	1		46.00	201 610.80	29/03/2022					
01/01/2022	44567	CREDIT DE TVA A REPORTER			2 879.60	2 880.00	-0.40						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN	2 590.09		2 590.09	01/01/2022				#	
22/04/2022	22040130	133 TVA MARS 22	44569	1	289.51		2 879.60	22/04/2022					
02/05/2022	22050110	C133 TRESOR PUBLIC	44567 F0556	1		2 880.00	-0.40	02/05/2022					
01/01/2022	44560	TVA DEDUCTIBLE				201 610.80	-201 610.80						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN	201 321.29		-201 321.29	01/01/2022				#	
22/04/2022	22040130	133 TVA MARS 22	44567	1		289.51	-201 610.80	22/04/2022					
01/01/2022	446720550	TVA COLLECTEE A REGLER A				2 821.00	-2 821.00						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		2 821.00	-2 821.00	01/01/2022				#	
01/01/2022	445721960	TVA FACTUREE EXIGIBLE A				107 110.20	-107 110.20						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		107 110.20	-107 110.20	01/01/2022				#	
01/01/2022	445722000	TVA COLLECTEE EXIGIBLE A				197 897.00	-197 897.00						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		197 897.00	-197 897.00	01/01/2022				#	
01/01/2022	44579	TVA A DECLARER			307 828.20		307 828.20						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN	307 828.20		307 828.20	01/01/2022				#	
01/01/2022	44582	TVA NON ENCORE RECUP.			381.51	381.51							
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		46.00	-40.00	01/01/2022				#	
17/02/2022	22020215	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	85.25		39.25	17/02/2022					
17/02/2022	22020216	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	74.41		113.66	17/02/2022					
17/02/2022	22020218	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	92.35		206.01	17/02/2022					
17/02/2022	22020220	C133 ME BOURLES MATYJA	(Poste) F7743	1	83.50		289.51	17/02/2022					
10/03/2022	22030097	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		85.25	204.26	18/03/2022					
16/03/2022	22030098	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		92.35	111.91	16/03/2022					
16/03/2022	22030099	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		83.50	28.41	16/03/2022					
16/03/2022	22030100	C133 ME BOURLES MATYJA	40110 F7743	1		74.41	-46.00	16/03/2022					
29/03/2022	22030249	133/123 REGUL ERREUR TVA	44564	1	46.00			29/03/2022					
01/01/2022	46766	AVANCES AUX NOTAIRES			1 600.00	1 600.00							
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN	1 600.00		1 600.00	01/01/2022				#	
17/02/2022	22020215	C133 ME BOURLES MATYJA	46766 F7743	1		800.00	800.00	17/02/2022					
17/02/2022	22020220	C133 ME BOURLES MATYJA	46766 F7743	1		800.00		17/02/2022					
01/01/2022	48279	NEUTRALISATION BONI				149 837.53	-149 837.53						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		149 837.53	-149 837.53	01/01/2022				#	
12/05/2022	70550	PARTICIP.COLLECTIVITE NON			3 000.00		3 000.00						
12/05/2022	22050049	C133 BADEN	(Poste)	1	3 000.00		3 000.00	12/05/2022					
01/01/2022	905100	HIST. PRD VENTES DE				2 151 226.80	-2 151 226.80						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		2 161 226.80	-2 161 226.80	01/01/2022				#	
01/01/2022	905330	HIST. PRD RECUP CHARGES				15 435.00	-15 435.00						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		15 435.00	-15 435.00	01/01/2022				#	
01/01/2022	905510	HIST. PART. EQUILIBRE				176 000.00	-176 000.00						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		176 000.00	-176 000.00	01/01/2022				#	
01/01/2022	905600	HIST. PRODUITS FINANCIERS				4 260.13	-4 260.13						
01/01/2022		REPORT DE SOLDE		RAN		4 260.13	-4 260.13	01/01/2022				#	

C133 LOTISSEMENT BADEN GRAND LIVRE du 01/01/2022 au 30/06/2022 (Totale) 27/06/2022 18:29:23 Page :3									
Date	Pièce	Libellé	Contrepartie	Jal	Débit	Crédit	Soldo	Observations	
01/01/2022	905700	HIST. AUTRES PRODUITS REPORT DE SOLDE		RAN		400.00 400.00	-400.00 -400.00	01/01/2022	#
01/01/2022	999000	HISTORISAT. PRODUITS REPORT DE SOLDE		RAN	2 347 321.93 2 347 321.93		2 347 321.93 2 347 321.93	01/01/2022	#
	TOTAL				5 260 708.45	5 260 708.45			

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-102_2022-DE

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	22	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	27	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELEDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-103_2022-DE

103/2022) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, Monsieur le Préfet du Morbihan à accepter la démission de Madame Sandrine SCOTTO de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

En effet, l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Aussi, compte tenu de l'organisation de la municipalité, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

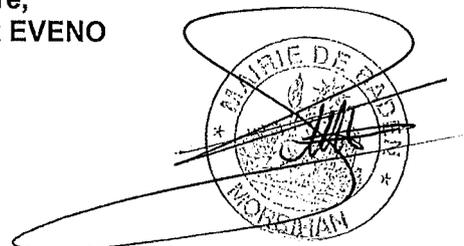
↳ de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-21560081-20220920-104_2022-DE

104/2022) ELECTION DE TROIS ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'acceptation par Monsieur le Préfet du Morbihan de la démission de Madame Sandrine SCOTTO de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, le Conseil municipal a fixé à sept le nombre d'adjoints.

Considérant qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ».

Le Conseil municipal accorde un délai de cinq minutes pour le dépôt des candidatures auprès du Maire.

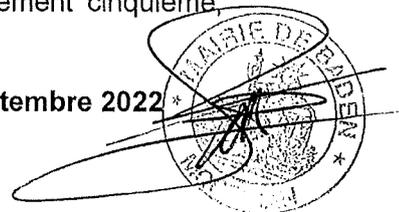
Sous le contrôle du bureau de vote composé d'une secrétaire (Pernelle TOREST) et de deux assesseurs (Chantal de GRAEVE et Séverine MULLER), les candidatures aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées et jointes au procès-verbal.

Élection de trois adjoints					
1^{er} tour		2^{ème} tour		3^{ème} tour	
(a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0		(a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :		(a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
(b) Nombre de votants : 27		(b) Nombre de votants :		(b) Nombre de votants :	
(c) Nombre de nuls : (Art.L65 code électoral).		(c) Nombre de nuls :		(c) Nombre de nuls :	
(d) Nombre de suffrages blancs : 6 (Art L.66 code électoral)		(d) Nombre de suffrages blancs : ... (Art L.66 code électoral)		(d) Nombre de suffrages blancs : .. (Art L.66 code électoral)	
(b-c-d) Nombre de suffrages exprimés : 21 Majorité absolue : 11		(b-c-d) Nombre de suffrages exprimés : Majorité absolue :		(b-c-d) Nombre de suffrages exprimés : Majorité absolue :	
Indiquer nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Indiquer nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Indiquer nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Le Marhollec	15				
Le Gall	6				

MM. LE MARHOLLEC Nadine, LE BOULICAUT Jean-Claude, TOREST Pernelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus respectivement cinquième, sixième, septième adjoint.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-105_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

105/2022) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Par délibération n°07/2022 en date du 05 février 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux d'indemnité à 41,7% pour le Maire, 19,4% pour les adjoints au Maire et 7,5% pour les conseillers municipaux délégués. Pour faire suite à la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire de Madame Sandrine SCOTTO et à l'élection de sept adjoints, il est proposé de maintenir les taux d'indemnité en vigueur.

Considérant que deux conseillers municipaux délégués seront désignés par arrêté du Maire en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces indemnités de fonction sont calculées selon un barème qui évolue en fonction de la population,

Considérant que le taux maximal des indemnités de la strate démographique des communes de 3.500 à 9.999 habitants à laquelle la Commune de BADEN appartient est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur pour le Maire, de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en vigueur pour les adjoints,

Considérant que l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué est possible dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale allouée au Maire et aux adjoints,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme en date du 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de fixer les barèmes indemnitaires suivants : 41,7% pour le Maire, 19,4% pour les sept adjoints au Maire et 7,5% pour les deux conseillers municipaux délégués ;

↳ de verser l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués dès la mise en œuvre des délégations par arrêté ;

↳ de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-106_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

106/2022) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

Considérant l'installation de Madame Béatrice VAN DER GUCHT en qualité de conseillère municipale à la suite de la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Madame Sandrine SCOTTO acceptée par Monsieur le Préfet du Morbihan,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales émettent des avis simples.

Considérant la décision du Conseil municipal de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire suite à la démission de Madame Sandrine SCOTTO,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les conseillers amenés à siéger dans les commissions, les groupes de travail et comités consultatifs.

<p>Commission Vie associative et Sport</p> <p>8 membres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. LE BOULICAUT Jean-Claude 2. JAOUEN Jean-René 3. PICAUD Bruno 4. PINOIT Eveline 5. VAN DER GUCHT Béatrice 6. UNTERSINGER Francis (T) – Patrick OURY (S) 7. CAUQUIL Dominique (T) – BODIN Sophie (S) 8. BAELDE Elisabeth (T) - FALLOT Brigitte (S)
---	--

<p>Commission Culture et handicap</p> <p>8 membres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. LE MARHOLLEC Nadine 2. LE BERRIGAUD Valérie 3. BERTRAND Patrick 4. LE BOULICAUT Jean-Claude 5. VAN DER GUCHT Béatrice 6. UNTERSINGER Francis (T) – de GRAEVE Chantal (S) 7. CAUQUIL Dominique (T) – BODIN Sophie (S) 8. BAELDE Elisabeth (T) - MULLER Séverine (S)
--	--

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP 2022

ID : 056-215800061-20220920-104_2022-DE

<p>Commission Communication et Expression citoyenne</p> <p>8 membres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. TOREST Pernelle 2. LE MARHOLLEC Nadine 3. PINOIT Nadine 4. BERTRAND Patrick 5. VAN DER GUCHT Béatrice 6. LE GALL Virginie (T) – CORSO Nadège (S) 7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S) 8. FALLOT Brigitte (T) - BAELDE Elisabeth (S)
--	--

<p>Comité consultatif « Equipement structurant »</p>	<p>TITULAIRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. EVENO Patrick 10. LE MARHOLLEC Nadine 11. LE HELLEY Yannick 12. LE BOULICAUT Jean-Claude 13. PICAUD Bruno 14. OURY Patrick 15. BODIN Sophie 16. BAELDE Elisabeth <p>SUPPLEANTS</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. LE BERRIGAUD Valérie 8. BIGNON Joël 9. SELO-BEGUIN Marie-Françoise 10. UNTERSINGER Francis 11. CAUQUIL Dominique 12. ALLAIN-LE PORT Anita
---	--

<p>Comité consultatif « Outils de communication »</p>	<p>TITULAIRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. EVENO Patrick 10. TOREST Pernelle 11. LE MARHOLLEC Nadine 12. LE BOULICAUT Jean-Claude 13. LE HELLEY Yannick 14. LE GALL Virginie 15. CAUQUIL Dominique 16. FALLOT Brigitte <p>SUPPLEANTS</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. JAOUEN Jean-René 8. LE BERRIGAUD Valérie 9. CUVILLIER Bertrand 10. CORSO Nadège 11. BODIN Sophie 12. BAELDE Elisabeth
--	---

Comité consultatif « Sentiers de randonnées »	<p>TITULAIRES</p> <ol style="list-style-type: none"> 10. EVENO Patrick 11. BIGNON Joël 12. JAOUEN Jean-René 13. SELO Marie-Françoise 14. LE BERRIGAUD Valérie 15. PICAUD Bruno 16. UNTERSINGER Francis 17. BODIN Sophie 18. BAELEDE Elisabeth <p>SUPPLEANTS</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. LE BOULICAUT Jean-Claude 8. VAN DER GUCHT Béatrice 9. LAURENT Frédéric 10. CORSO Nadège 11. CAUQUIL Dominique 12. FALLOT Brigitte
--	--

Commission Finances et activités économiques - Tourisme 8 membres	<ol style="list-style-type: none"> 1. JAOUEN Jean-René 2. LE BOULICAUT Jean-Claude 3. BIGNON Joël 4. LAURENT Frédéric 5. LE MARHOLLEC Nadine 6. de GRAEVE Chantal (T) – UNTERSINGER Francis (S) 7. BODIN Sophie (T) – CAUQUIL Dominique (S) 8. FALLOT Brigitte (T) - ALLAIN-LE PORT Anita (S)
--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

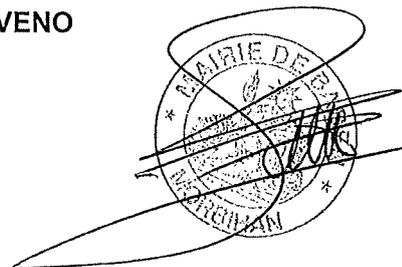
↳ de modifier comme indiqué ci-dessus la composition des commissions municipales, et comités consultatifs ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 056-215600081-20220920-106_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-107_2022-BF

107/2022) DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 – BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre l'exécution budgétaire, il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif de l'exercice 2022. Ces modifications concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elles sont réparties comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Imputation	Libellé - Objet	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	51 747,00 €
60621	COMBUSTIBLES	11 100,00 €
020-020		6 000,00 €
251-251		1 000,00 €
820-820		4 100,00 €
60622	CARBURANTS	2 200,00 €
421-421		200,00 €
820-820		2 000,00 €
60623	ALIMENTATION	8 700,00 €
251-251		7 000,00 €
422-422		1 700,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 220,00 €
820-820		7 800,00 €
322-322		650,00 €
412-412		620,00 €
422-422		750,00 €
61-61		400,00 €
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS PUBLICS	1 980,00 €
64-642		1 180,00 €
314-314		800,00 €
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	818,00 €
71-99		542,00 €
90-90		276,00 €
61551	MATERIEL ROULANT	1 561,00 €
112-112		1 561,00 €
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	5 045,00 €
251-251		895,00 €
820-820		2 500,00 €

822-822		1 650,00 €
6156	MAINTENANCE	902,00 €
023-023		150,00 €
251-251		752,00 €
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	360,00 €
020-020		360,00 €
6226	HONORAIRES	7 310,00 €
020-99		3 750,00 €
211-211		1 780,00 €
212-212		1 780,00 €
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT	1 551,00 €
025-025		
012	CHARGES DE PERSONNEL	61 661,00 €
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	4 000,00 €
020-020		
64111	REMUNERATIONS (titulaires)	18 200,00 €
020 - 020		2 205,00 €
023-023		300,00 €
112 - 112		920,00 €
211 - 211		1 400,00 €
251 - 251		1 325,00 €
321 - 321		700,00 €
421 - 421		2 800,00 €
422-422		200,00 €
520-520		1 350,00 €
820 - 820		7 000,00 €
64131	REMUNERATIONS (non titulaire)	14 420,00 €
020-020		800,00 €
023-023		200,00 €
112-112		550,00 €
211-211		1 500,00 €
251 -251		6 420,00 €
321-321		1 900,00 €
322-322		250,00 €
421 -421		2 500,00 €
61 - 61		300,00 €
6452	COTISATION URSSAF	7 500,00 €
020 - 020		1 000,00 €
023-023		500,00 €
112 - 112		600,00 €
211 - 211		600,00 €
251 - 251		2 000,00 €
321 - 321		500,00 €
322-322		200,00 €
421 - 421		1 000,00 €
422-422		400,00 €
520-520		100,00 €
820 - 820		600,00 €
6453	COTISATION AUX CAISSES DE RETRAITE	6 375,00 €
020 - 020		1 300,00 €
023-023		600,00 €
112 - 112		200,00 €
211 - 211		300,00 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 058-21560081-20220920-107_2022-BF

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
 Reçu en préfecture le 23/09/2022
 Affiché le **23 SEP. 2022**
 ID : 056-215600081-20220920-107_2022-BF

251 - 251		600,00 €
321 - 321		150,00 €
322-322		35,00 €
421 - 421		800,00 €
422-422		100,00 €
520-520		425,00 €
61-61		30,00 €
820 - 820		1 835,00 €
6454	COTISATION AUX ASSEDIC	2 060,00 €
020 - 020		155,00 €
112 - 112		185,00 €
211 - 211		155,00 €
251 - 251		410,00 €
321 - 321		250,00 €
322-322		150,00 €
421 - 421		240,00 €
422-422		230,00 €
520-520		105,00 €
820 - 820		180,00 €
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	1 691,00 €
020-020		
6331	VERSEMENT MOBILITE	665,00 €
020 - 020		75,00 €
023-023		10,00 €
112 - 112		20,00 €
211 - 211		25,00 €
251 - 251		175,00 €
321 - 321		50,00 €
322-322		15,00 €
421-421		75,00 €
422-422		10,00 €
520-520		40,00 €
61-61		20,00 €
820 - 820		150,00 €
6332	Cotisation FNAL	150,00 €
020 - 020		15,00 €
023-023		10,00 €
112 - 112		10,00 €
211 - 211		15,00 €
251 - 251		30,00 €
321 - 321		15,00 €
421 - 421		15,00 €
422-422		5,00 €
520-520		5,00 €
820 - 820		30,00 €
6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS	4 000,00 €
820-820		
6336	COTISATION CDG - CNFPT	2 600,00 €
020 - 020		300,00 €
023-023		75,00 €
112 - 112		150,00 €
211 - 211		120,00 €
251 - 251		150,00 €

321 - 321		50,00 €
421 - 421		400,00 €
422-422		180,00 €
520-520-		425,00 €
820 - 820		750,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	
211-21		101 631,00 €
6574	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE	
211-21		- 101 631,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- 19 059,00 €
TOTAL		94 349,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Imputation	Libellé - Objet	Montant
73	IMPOTS ET TAXES	58 780,00 €
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	58 780,00 €
824-99		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 099,00 €
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	4 928,00 €
022-022		
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	11 070,00 €
251-251		8 070,00 €
820-820		3 000,00 €
74834	ETAT - COMPENSATION POUR EXONERATION TAXES FONCIERES	3 101,00 €
022-022		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 470,00 €
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR FRAIS DE GESTION	16 470,00 €
511-511		1 160,00 €
03-03		5 000,00 €
820-820		10 310,00 €
TOTAL		94 349,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imputation	Libellé - Objet	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 280,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	2 280,00 €
211-211		
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE (logements sociaux)	30 000,00 €
824-824		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 405,00 €
2111	TERRAINS NUS	52 000,00 €
824-99		
21533	RESEAUX CABLES	4 690,00 €
020-020		1 170,00 €
322-322		3 520,00 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	8 155,00 €

816-816		
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 240,00 €
820-820		
2183	MATERIEL DE BUREAU, MATERIEL INFORMATIQUE	2 160,00 €
112-112		
2188	ACHAT DE MATERIEL	24 160,00 €
020-020		7 275,00 €
823-823		1 760,00 €
414-414		4 020,00 €
64-642		2 125,00 €
211-211		970,00 €
212-212		970,00 €
322-322		2 530,00 €
314-314		4 510,00 €
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 138 685,00 €
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €
025-025		15 000,00 €
64-64		15 000,00 €
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 168 685,00 €
822-822		- 171 990,00 €
822-822		3 305,00 €
TOTAL		- €

Vu les articles L. 1612-15 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et tourisme en date du 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

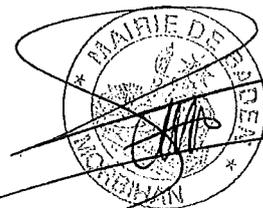
↳ d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2022 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 056-215600081-20220920-107_2022-BF

Fait à Baden, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-108_2022-BF

108/2022) DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 – BUDGET DES MOUILLAGES

Dans le cadre l'exécution budgétaire, il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif du service des mouillages de l'exercice 2022. Ces modifications concernent les deux sections du budget. Elles sont réparties comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Imputation	Libellé - Objet	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 720,00 €
6063	Fournitures d'entretien	1 000,00 €
6066	Carburants	600,00 €
6248	Divers - Transports	2 120,00 €
TOTAL		3 720,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Imputation	Libellé - Objet	Montant
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 720,00 €
7085	Ports et frais accessoires facturés	2 310,00 €
7087	Remboursements frais	1 410,00 €
TOTAL		3 720,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Imputation	Libellé - Objet	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 145,00 €
2033	Frais d'insertion	205,00 €
2051	Concessions et droits similaires	940,00 €
020	Dépenses imprévues	- 1 145,00 €
TOTAL		- €

Vu les articles L. 1612-15 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Après avis favorable de la Commission des finances, activités économiques et
tourisme en date du 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'apporter les modifications présentées ci-dessus au budget primitif du service des
mouillages au titre de l'exercice 2022 ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution
de cette décision

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**

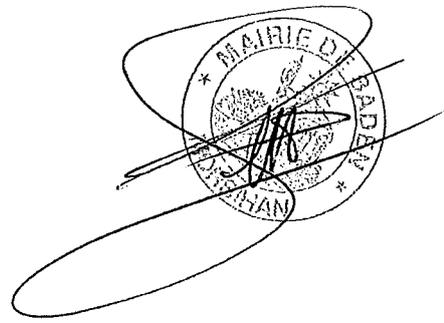
Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-108_2022-BF



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-109_2022-DE

109/2022) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur a présenté des états des pièces irrécouvrables arrêtés à la date du 20 juillet 2022 puis du 17 août 2022 pour les créances suivantes :

BUDGET COMMUNE				
Exercice	Références comptables	Objet	Montant en euros	Motif
2021	T-41	Loyer	5,48	Inférieur au seuil de poursuite
2022	R-557	Prestations périscolaires	26,00	PV perquisition et demande de renseignement négative
2021	R-1061	Prestations périscolaires	28,58	PV perquisition et demande de renseignement négative
2018	R-1764	Prestations périscolaires	26,95	PV perquisition et demande de renseignement négative
2021	R-268	Prestations périscolaires	59,31	PV perquisition et demande de renseignement négative
2021	R-668	Prestations périscolaires	38,50	PV perquisition et demande de renseignement négative
2021	R-872	Prestations périscolaires	72,49	PV perquisition et demande de renseignement négative
2019	R-1673	Prestations périscolaires	50,99	PV perquisition et demande de renseignement négative
2021	R-473	Prestations périscolaires	60,49	PV perquisition et demande de renseignement négative
2019	R-1074	Prestations périscolaires	34,65	PV perquisition et demande de renseignement négative
2021	R1274	Prestations périscolaires	68,12	PV perquisition et demande de renseignement négative
2021	R-1476	Prestations périscolaires	65,90	PV perquisition et demande de renseignement négative
2019	R-1983	Prestations périscolaires	38,50	PV perquisition et demande de renseignement négative
2020	T-433	Droits de place (marché)	10,80	Inférieur au seuil de poursuite
2015	T-209395041-5	Prélèvement EDF	27,09	Poursuite sans effet
TOTAL			613,85	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, activités économiques et tourisme réunie le 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 613,85 euros, pour le budget principal ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 613,85 euros ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**

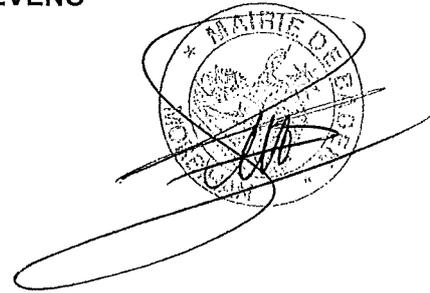
Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-109_2022-DE



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-110_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

110/2022) ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET DES MOUILLAGES

Monsieur le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur a présenté un état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 17 août 2022 pour les créances suivantes :

BUDGET SERVICE DES MOUILLAGES				
Exercice	Références comptables	Objet	Montant en euros	Motif
2021	R-31	Redevance mouillages	1,00	RAR seuil inférieur aux poursuites
2021	R-15	Redevance mouillages	0,11	RAR seuil inférieur aux poursuites
2021	R-65	Redevance mouillages	2,40	RAR seuil inférieur aux poursuites
TOTAL			3,51	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, activités économiques et tourisme réunie le 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de se prononcer en faveur des admissions en non-valeur, demandées par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur, des créances énumérées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 3,51 euros, pour le budget des mouillages ;

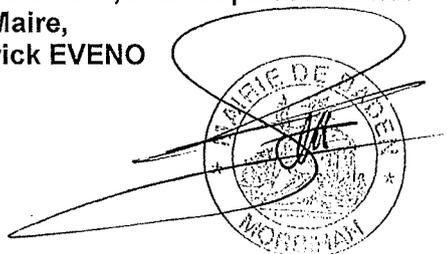
↳ d'inscrire les crédits nécessaires et d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 3,51 euros ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-111_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

111/2022) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

En application de l'article 82 de la loi du 13 août 2004 portant libertés et responsabilités locales « les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire ». L'encadrement des tarifs a été abrogé par décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire.

Après débat, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2022/2023, les tarifs appliqués en 2021/2022.

	Tranche de quotient familial	Prix 2021/2022 en euros	Prix 2022/2023 en euros
Repas enfant domicilié à BADEN ou LARMOR-BADEN et repas enfant domicilié hors BADEN et dont l'un des parents travaille sur la commune de BADEN, sur production d'une attestation de l'employeur	< 500	1,00	1,00
	501-900	3,00	3,00
	901-1400	3,85	3,85
	1401-2000	4,50	4,50
	2001-3500	5,30	5,30
	+3501	6,00	6,00
	QF non communiqué et repas non réservés	6,59	6,59
Repas enfant non domicilié à BADEN	< 500	1,00	1,00
	501-900	4,00	4,00
	901-1400	4,85	4,85
	1401-2000	5,50	5,50
	2001-3500	6,30	6,30
	+3501	6,59	6,59
	QF non communiqué et repas non réservés	6,59	6,59
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents DCM 29.11.04) domicilié à BADEN ou dont l'un des parents travaille sur la commune de BADEN, sur production d'une attestation de l'employeur	-	1,93	1,93
Enfant allergique (panier repas fourni par les parents DCM 29.11.04) non domicilié à BADEN	-	2,63	2,63
Repas adulte	-	6,59	6,59
Repas personnel communal	-	6,30	6,30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

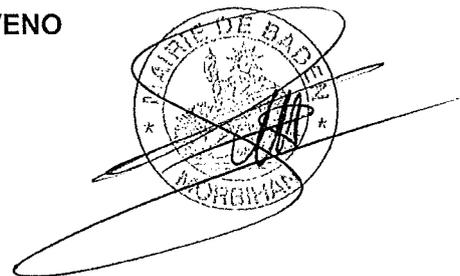
- ↳ de fixer, à compter du 1er septembre 2022, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022 - 2023 tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 056-215600081-20220920-111_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-112_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

112/2022) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BADEN - MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Les contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Afin de faciliter le renouvellement des marchés publics d'assurances, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S., selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de constituer un groupement de commandes publiques entre la Commune de Baden et le Centre Communal d'Action Sociale de Baden, afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances pour une durée de quatre ans, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ;

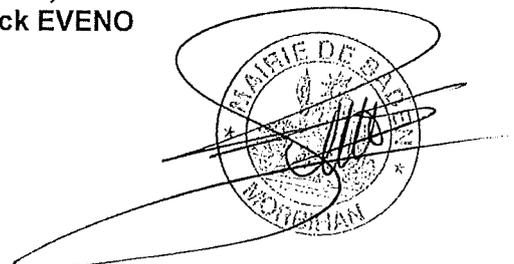
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Patrick EVENO



**CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES
ENTRE LA COMMUNE DE BADEN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BADEN - MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 056-215600081-20220920-112_2022-DE

ENTRE

La COMMUNE DE BADEN, représentée par son Maire, Patrick EVENO, autorisé par délibération en date du _____,

d'une part,

ET

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Baden, représenté par sa vice-Présidente, Valérie LE BERRIGAUD, autorisée par délibération en date du _____,

d'autre part.

Qui conviennent ce qui suit,

Il est constitué entre la Commune de Baden et le Centre communal d'action sociale de Baden, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 - OBJET

Les contrats d'assurances de la Commune de Baden et du Centre Communal d'Action Sociale de Baden arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Afin de faciliter la procédure de mise en concurrence pour renouveler ces contrats pour 4 ans (2024-2027), il convient de constituer un groupement de commandes entre les deux entités.

Le groupement de commandes porte également sur la mission de conseil et d'assistance en assurances, qui fera l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

La procédure de passation du marché public d'assurances sera déterminée en fonction des risques qui devront être garantis.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

- désignation et rôle du coordonnateur

La Commune de Baden est coordonnateur du groupement, à titre gratuit. Elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics.

La Commune de Baden sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, et de l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, du secrétariat de la Commission d'appel d'offres à la rédaction du rapport de présentation, et la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché pour les prestations qui sont à sa charge. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

- Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 - II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera celle du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-112_2022-DE

ARTICLE 3 - ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 - DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte. Il prend fin à la signature de chacun des marchés par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre s'assure ensuite de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les deux membres du groupement ont approuvé les modifications.

ARTICLE 6 - RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Leur retrait est constaté par délibération de l'organe délibérant, notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Fait en deux exemplaires à Baden, le _____

Le Maire,
Patrick EVENO

Par délégation du Président du C.C.A.S.,
Valérie LE BERRIGAUD,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 22**Votants :** 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-113_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

113/2022) ORGANISATION D'UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN ASSURANCES

Les contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Pour préparer la phase de consultation des assureurs, puis analyser les offres, il convient de solliciter une société de conseil en assurances. Les éléments de la mission sont les suivants :

- Définition des besoins : assister techniquement la collectivité pour dresser un bilan des contrats existants afin de les aménager en fonction de l'évolution de la collectivité ;
- Elaborer le dossier de consultation : rédaction des pièces du marché ; définition des critères de jugement des offres ; participer à la Commission d'appel d'offres ; procéder à l'analyse des offres et rédiger le rapport ; participer aux négociations éventuelles ; lancer une nouvelle procédure en cas d'appel d'offres initial infructueux.

À cette fin, il y a lieu d'organiser une consultation de cabinets de conseil en assurances, sous forme de procédure adaptée.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, activités économiques et tourisme en date du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser l'organisation d'une consultation, sous forme de procédure adaptée, afin de désigner un cabinet de conseils en assurances dans la perspective du renouvellement des contrats d'assurance la Commune et du Centre communal d'action sociale, dont les crédits seront inscrits sur le budget primitif de l'année 2023 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	22	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	27	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-114_2022-DE

114/2022) CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE PRESTATIONS POUR LA CONVERSION DE MOUILLAGES CLASSIQUES EN MOUILLAGES INNOVANTS DE MOINDRE IMPACT

Afin de concilier l'enjeu de la préservation des herbiers de zostère marine avec les contraintes techniques des mouillages au sein des Zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), la Commune remplace une partie des mouillages composés de chaînes par des « mouillages à moindre impact écologique ».

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (P.N.R) propose un accompagnement technique et financier auprès des collectivités gestionnaires de zones de mouillages, dans la perspective d'une conversion d'ampleur de mouillages classiques vers des solutions de mouillages à moindre impact. Cette démarche s'inscrit dans les orientations du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 et s'articule avec les politiques mises en œuvre par les Services de l'Etat dont le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan.

Le P.N.R a été lauréat d'un appel à projet lancé par le Ministère de la Transition, dans le cadre du plan « France Relance » pour l'obtention d'un fond de soutien à ce projet intitulé « accompagnement à la conversion généralisée de mouillages classiques en mouillages innovants à moindre impact, afin de préserver les fonds marins du Golfe du Morbihan (herbiers de zostère marine) ». L'Office Français de la Biodiversité est en charge du financement du projet.

Il convient de signer une convention financière avec le P.N.R dans le cadre de l'exécution de prestations pour la conversion de mouillages de plaisance classique en mouillages à moindre impacts. Le montant de la participation financière attendue est 80% du montant hors taxe des travaux.

Considérant que les membres de la Commission affaires maritimes et sécurité ont été informés lors de la réunion du 17 novembre 2021 de la mise en place de 70 mouillages innovants dans les secteurs du Dréven en 2022 et de Toulindac en 2023.

Considérant que les factures acquittées concernant les opérations de conversion doivent être transmises au P.N.R avant le 30 mai 2023,

Après avis favorable de la Commission Finances, activités économiques et tourisme en date du 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

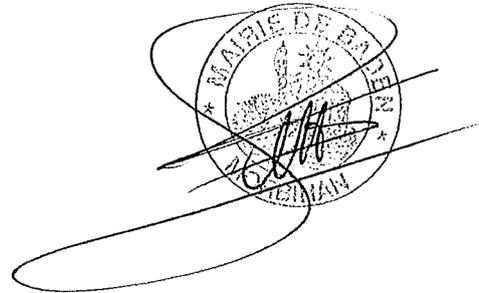
- ↳ de conclure une convention financière avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour la conversion de mouillages de plaisance classique en mouillages à moindre impacts;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 056-215600081-20220920-114_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**





Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-114_2022-DE

Convention financière
dans le cadre de l'exécution de prestations
pour la conversion de mouillages classiques
en mouillages innovants à moindres impacts

VILLE
DE **Baden**

Entre

La commune de Baden, représentée par son Maire, Patrick EVENO, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommée la commune.

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 8 boulevard des îles, CS 50213, 56006 Vannes cedex, représenté par son Président David LAPPARTIENT, dûment habilité par délibération du 06 septembre 2021.

Ci-après dénommé le Parc.

Préambule

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a mené une phase d'expérimentation et de promotion de dispositifs de mouillages innovants à moindre impact sur les fonds marins, au travers d'implantations dans différentes zones de mouillages au sein du Golfe du Morbihan, via des contrats Natura 2000 marins. Ces actions se sont également accompagnées d'un important travail de promotion auprès des gestionnaires de ports et de mouillages et de sensibilisation des usagers ; facilitant l'acceptation de telles mesures.

Le Parc a souhaité capitaliser sur cette démarche préparatoire et proposer un accompagnement financier et technique auprès des gestionnaires de zones de mouillages et de zones portuaires, pour engager une phase de conversion d'ampleur de mouillages classiques vers des solutions de mouillages à moindre impact ; en situation de superposition ou proximité immédiate d'habitats sensibles (ex herbiers de Zostère marine) et où des suppressions ou des déplacements des mouillages ne peuvent être envisagés.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations du Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, et s'articule avec les politiques mise en œuvre par les services de l'État, notamment le Document Stratégique de façade, et localement, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du golfe du Morbihan.

Le Parc naturel régional a été lauréat d'un appel à projet lancé par le Ministère de la Transition, dans le cadre du plan « France relance », pour l'obtention d'un fond de soutien à ce projet, intitulé « Accompagnement à la conversion généralisée de mouillages classiques en mouillages innovants à moindre impact, afin de préserver les fonds marins du Golfe du Morbihan (herbiers de zostère marine) ». L'Office Français de la Biodiversité (OFB), est en charge du financement du projet. Ce partenariat est formalisé au travers d'une convention de subvention avec ce dernier, en date du 30 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-114_2022-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le Parc dans le cadre du projet de conversion de mouillages de plaisance classiques en mouillages à moindre impacts. A cet effet, elle fixe le cadre général des engagements de chaque partie.

Article 2 – Coordination du projet

Le Parc est le coordinateur du projet. Il est ainsi maître d'ouvrage de la démarche et, à ce titre, peut contractualiser tout ou partie des prestations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le Parc est l'unique interlocuteur de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de ce projet.

Le Parc est l'interlocuteur des communes ayant en charge la conversion en mouillages innovants à moindre impact des mouillages dont elles ont la gestion.

La commune contractualise tout ou partie des prestations nécessaires au remplacement des mouillages classiques en mouillages innovants à moindre impact (achat et pose).

Article 3 – Financement global du projet

Le budget global du projet s'élève à 345 000 euros hors taxes, dont une participation de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de France Relance à hauteur de 276 000 euros hors taxes, soit 80 % du montant. Le montant total disponible pour la conversion en mouillages innovants est de 314 350 euros hors taxes. Le reste du budget, 30 650 euros hors taxes, est consacré à la réalisation de supports de communication qui seront mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes, à l'équipement en matériel de reconnaissance, et en frais de gestion.

Article 4 - Calendrier du projet

La période de réalisation des opérations a pour démarrage la date de signature de la convention de subvention entre le Parc et l'OFB, soit le 06 septembre 2021, et pour fin le 30 mai 2023. Les opérations de conversion pourront se dérouler en plusieurs phases, notamment pour s'adapter aux périodes hautes d'utilisation des mouillages par les usagers. La transmission par la commune au Parc des factures acquittées, devra s'effectuer avant le 30 mai 2023.

Article 5 – Engagement des partenaires

La commune s'engage à :

- ✓ Convertir des mouillages de plaisance classiques en mouillages à moindre impacts ;
- ✓ Réaliser cette opération uniquement pour des mouillages se situant sur ou à proximité immédiate d'herbiers de Zostères marine ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-21560081-20220920-114_2022-DE

- ✓ Choisir des prestataires proposant des solutions de mouillages à moindre impacts éprouvées techniquement et écologiquement ;
- ✓ Informer le Parc, en amont de la réalisation des travaux, de la localisation et du nombre de mouillages souhaités à la conversion ;
- ✓ Réaliser un état des lieux des fonds marins au droit des mouillages avant travaux selon les préconisations du Parc naturel régional ;
- ✓ Réaliser un suivi post-implantation afin de démontrer la mise en œuvre effective des solutions de mouillages à moindre impacts dans les zones ciblées, selon les préconisations du Parc naturel régional ;
- ✓ Transmettre les factures acquittées au Parc concernant ses travaux, dans les délais impartis fixés en article 4 de la présente convention ;
- ✓ Diffuser et déployer les supports de communication sur le projet fournis par le Parc ;
- ✓ Mentionner « avec le soutien financier de France Relance et de l'Office Français de la Biodiversité » sur l'intégralité des supports de communication et à intégrer le(s) logo(s) transmis par l'OFB dans le cadre de leurs actions de communication propres ;
- ✓ Fournir au Parc toutes informations qui lui seraient utiles concernant la démarche.

Le Parc s'engage à :

- ✓ Assurer la conduite du projet en articulation avec l'Office Français de la Biodiversité et les services de l'État (DDTM du Morbihan) ; notamment concernant le volet financier lié au programme France Relance ;
- ✓ Accompagner techniquement la commune dans le cadre de ses travaux (choix de la solution technique, choix des prestataires...);
- ✓ Accompagner méthodologiquement la commune dans la réalisation de l'état des lieux et du suivi post-implantation ;
- ✓ Participer financièrement à hauteur de 80 % du montant hors taxes de ces travaux de conversion, dans la limite d'un coût moyen de 1500 euros hors taxes par mouillage, soit 1200 euros reversé par mouillage, et dans les conditions fixées pour chaque phases du projet en annexes de la présente convention.
- ✓ Réaliser des supports de communication dans le cadre de cette opération au bénéfice des communes.

Article 6 - Opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes : remplacement de la ligne de mouillage, pose et/ou dépose de la ligne de mouillage, remplacement du bloc par un bloc de taille supérieure ou par une solution alternative d'ancrage, pose et/ou dépose du bloc, remplacement de bouée, remplacement par des dispositifs de mouillages collectifs.

Le nombre exact de mouillages concernés par cette convention, leur localisation, le choix technique et l'accompagnement financier par le Parc sont décrits en annexes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 056-215600081-20220920-114_2022-DE

Article 7 – Modalités de règlement

La commune émettra un titre via Chorus Pro avec le numéro de SIRET du Parc suivant : 200 049 708 000 15, accompagné des factures acquittées, sur la base des clauses fixées dans la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en rigueur à la date de sa signature et est conclue au 30 mai 2023.

Article 7 – Avenant

Chacune des parties s'engage à respecter les termes de cette convention. Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Vannes, le 10 juin 2022

Le Président du Parc naturel régional
du Golfe du Morbihan



David LAPPARTIENT

Le Maire de la commune
de Baden

Patrick EVENO

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-115_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

115/2022) FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES » - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), propose de mettre en place un fonds de concours forfaitaire intitulé « Soutien à l'investissement des Communes ».

Ce fonds de concours répondrait aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires sont 34 communes membres,
- Le projet communal pourra porter sur toute thématique,
- La commune bénéficiaire du fonds de concours devra assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions),
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 euros par an pour une commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 euros par commune sur une année.

La formalisation de l'attribution du fonds de concours de l'agglomération se fera de la manière suivante :

- Pour un fonds de concours d'un montant 30 000 euros, le Bureau approuvera par décision de l'attribution,
- Pour un fonds de concours de 60 000 euros, le Conseil communautaire approuvera par délibération de l'attribution.

Une convention type (jointe en annexe à la présente délibération) sera établie entre la Commune bénéficiaire de ce fonds de concours et l'agglomération avant le démarrage effectif de l'opération à financer, pour établir les droits et obligations de chacune des parties.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 24 mars 2022,

Après avis favorable de la Commission Finances, activités économiques et tourisme en date du 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de solliciter auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le fonds de concours « Soutien à l'investissement des Communes » à hauteur de 30.000 euros pour les travaux de voirie à Bois Bas d'un montant de 124.452,78 euros hors taxe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

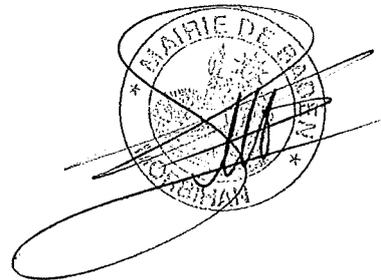
23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-115_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Patrick EVENO





Affichée le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL10-DE

CONVENTION

Relative au Fonds de concours

« Soutien à l'investissement des communes »

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **23 SEP. 2022**
ID : 056-215600081-20220920-115_2022-DE

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,

La Ville de, représentée par, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et domiciliée à cet effet,

Ci-après dénommée « la commune »,
d'autre part,

Préambule

Comme décidé par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est mis en place un fonds de concours forfaitaire, intitulé fonds de concours « soutien à l'investissement des communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération au projet mené par la Commune, tel qu'énoncé dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la Commune

La Commune réalise le projet de son choix. Il n'y a pas de thématique réservée.

La dénomination du projet de la commune s'intitule :

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **23 SEP. 2022**
ID : 056-215600081-20220920-115_2022-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220324-220324_2022-DE

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année

Pour le présent projet, le montant de la subvention est de

A noter que la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus ((articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions).

Article 4 : Modalités de versement

L'Agglomération s'engage à verser à la Commune, en deux fois, sur le compte de la commune :

- 50 % du montant visé à l'article 3 ci-dessus au lancement des travaux, sur présentation d'un Ordre de Service ou d'une déclaration de lancement signée du maire.
- Le solde à échéance de l'opération et sur présentation d'un certificat administratif des dépenses d'investissement, certifié par le comptable, ainsi que le plan de financement définitif.

Article 5 : Obligations comptables - Contrôle financier

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, la Commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'objet et à la période de la présente convention.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à mentionner la participation de l'Agglomération pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu/projet auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

Article 7 : Caducité

Des délais de caducité s'appliquent à la commune bénéficiaire du fonds de concours à compter de la date de signature de la présente convention.

Délais applicables Début d'opération 12 mois Fin d'opération 36 mois

A l'expiration du délai, la caducité de l'opération est confirmée au bénéficiaire, et une procédure annule l'engagement en cours du fonds de concours correspondant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 056-215600081-20220920-115-2022-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL10-DE

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

David ROBO

XX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-116_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

116/2022) AMENAGEMENT DES RUES MANE ER GROEZ, DES PINS ET DE LA FREGATE – VALIDATION DE LA PHASE PROJET

Par décision du Maire n°89/2021 en date du 13 août 2021, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des rues Mané er Groëz, des pins et de la Frégate a été attribué au bureau d'études COE pour un montant de 19.536 euros TTC.

A la suite d'une phase de concertation avec les riverains à travers la distribution d'un questionnaire destiné à recueillir la perception de leur cadre de vie et les améliorations attendues suite aux travaux de voirie, il convient désormais de valider la phase PROJET des travaux.

Le coût des travaux est estimé en phase PROJET à 759.384 euros hors taxe.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables de la Commission travaux et aménagements urbains sur les grands principes d'aménagement, en date du 03 novembre 2021, du 15 décembre 2021, du 19 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et aménagements urbains en date du 07 septembre 2022,

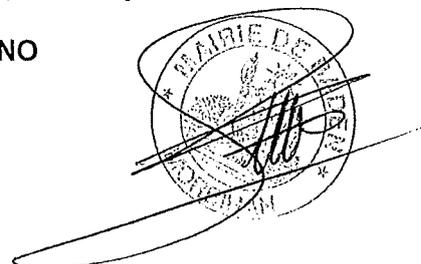
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☞ de valider l'étude PROJET telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- ☞ de valider le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 759.384 euros hors taxe ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation des entreprises relative au marché de travaux ;
- ☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



PROJET
Définition des usages / matériaux

[Symbol]	Closerie
[Symbol]	Pave
[Symbol]	Pavé bitumineux
[Symbol]	Trottoir béton (sans trottoir)
[Symbol]	Trottoir OS 20 large
[Symbol]	Pavé accommodé MPP 210 végétal
[Symbol]	Pavé perméable
[Symbol]	Gravier 2/4 avec dalle en béton 10cm
[Symbol]	Capotaux
[Symbol]	Centre T2
[Symbol]	Centre O2 - emp. bitumineuse
[Symbol]	Centre O2 - rev. TV
[Symbol]	Centre P2 - pavé onctueux
[Symbol]	Centre P4 - OS 20 - pavé bitumineux
[Symbol]	Rev. base
[Symbol]	Coutures projet

ETAT INITIAL
Remarques

[Symbol]	Assèchement TV
[Symbol]	Assèchement EP
[Symbol]	Chemin
[Symbol]	Télécommunications
[Symbol]	Capotaux

PROJET

PROJET DE TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT DES PAVÉS DE LA RUE DE LA VILLE À BADEN



NAS: NC

Plan d'urbanisme - Document d'urbanisme

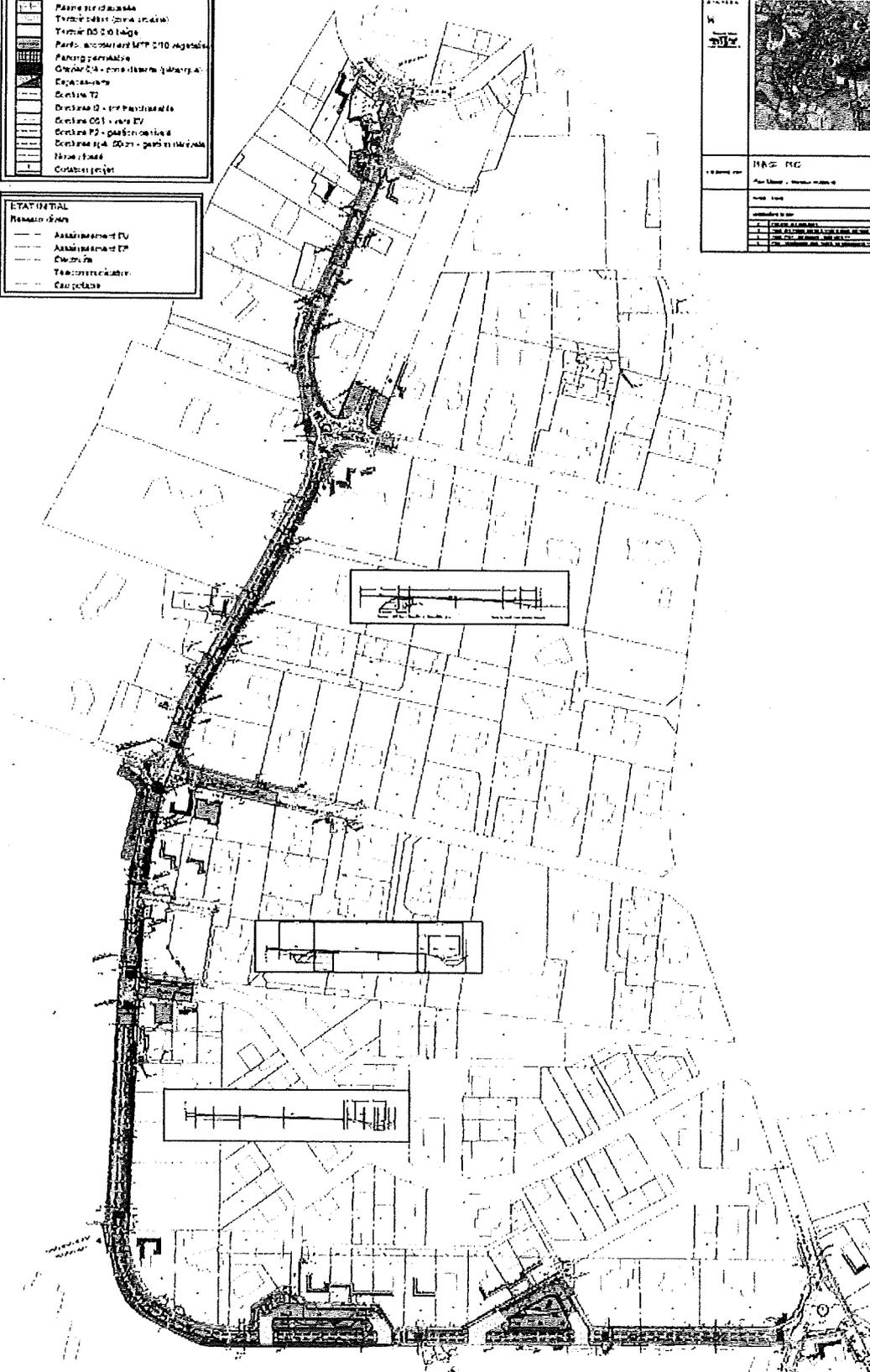
Échelle: 1/500

Intitulé de la zone: []

Code de la zone: []

Code de la commune: []

Code de la feuille: []



Envoyé en préfecture le 21/09/2022
 Reçu en préfecture le 21/09/2022
 Affiché le **23 SEP 2022**
 ID : 056-215600081-20220920-16-2022-DE

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	22	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	27	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-117_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

117/2022) AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS ET CYCLES ENTRE LE GIRATOIRE DES QUATRE CHEMINS ET LE CHEMIN DES ECUREUILS ET CRÉATION DE TRAVERSEES DE CHAUSSEE

Par décision du Maire n°41/2020 en date du 25 mai 2020, le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecureuils et la création de traversées de chaussée, a été attribué au Bureau d'études LEGAVRE, pour un montant de 19.656 euros toutes taxes comprises pour la tranche ferme. La tranche ferme portait sur les missions AVP (Avant-Projet) ; PRO (Projet) et ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux).

Par décision du Maire n°65/2022 en date du 10 mai 2022, la tranche conditionnelle dudit marché de maîtrise d'œuvre a été affermie pour un montant de 13.104 euros toutes taxes comprises. La tranche conditionnelle portait sur les missions DET (Direction de l'exécution des travaux) ; OPC (Organisation Pilote Coordination) et AOR (Assistance aux opérations de réception).

Considérant qu'une portion du cheminement piétons et cycles se situe dans l'emprise du zonage NDs au Plan local d'urbanisme, les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention au titre de la DSIL ont alerté la Commune sur l'obligation de déposer, préalablement aux travaux, un permis d'aménager pour la portion du cheminement piétons et cycles située en zone NDs. Cette procédure implique également l'établissement d'un rapport d'évaluation des incidences sur site Natura 2000. Il en résulte également des modifications à apporter au dossier de consultation des entreprises élaboré dans le cadre du marché de travaux.

Considérant que le changement de titulaire du marché est impossible d'un point de vue technique compte tenu de l'état d'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre et qu'il présenterait un inconvénient majeur pour le maître de l'ouvrage, le bureau d'études LEGAVRE a été sollicité pour réaliser ces missions supplémentaires. Le coût supplémentaire induit par le dépôt d'un permis d'aménager, la réalisation d'un rapport d'incidence en site Natura 2000 et la modification du DCE s'élève à 10.320 euros toutes taxes comprises. Le nouveau montant du marché est donc porté à 43.080 euros toutes taxes comprises, soit une augmentation de 31,5% du montant du marché.

Considérant que le montant de la modification n'est pas supérieur à 50% du montant du marché initial,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 07 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission travaux et aménagements urbains en date du 07 septembre 2022,

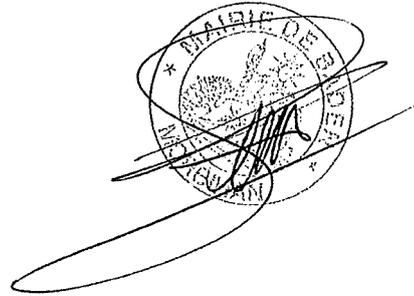
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piéton et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des Ecureuils et la création de traversées de chaussée, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 votes contre – 2 abstentions).

Fait à Baden, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 23 SEP. 2022
ID : 056-215600081-20220920-117_2022-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-118_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

118/2022) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RENOVATION ECLAIRAGE – TELECOM – RUE DE LA FREGATE

Dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie rue de la Frégate, des travaux d'éclairage public et de télécom vont être réalisés.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Rénovation réseau éclairage public : 54.036 euros TTC, participation financière de Morbihan Energies 13.509 euros ;
- Telecom : 29.760 euros TTC

Ces travaux nécessitent la signature de conventions avec Morbihan Energies, jointes en annexe de la présente délibération.

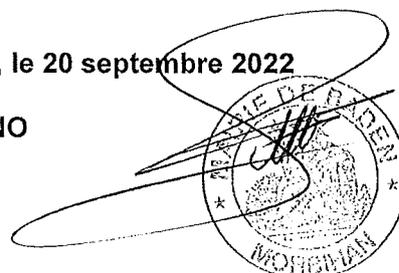
Vu l'avis favorable de la Commission travaux et aménagements urbains en date du 07 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☞ d'autoriser la réalisation de travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public et télécom rue de la Frégate aux conditions financières énoncées ci-dessus ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe ;
- ☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO





un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
C5 32610
56010 VANNES CEDEX

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

morbihan-energies.fr

Tél. 0297620750

Fax 0297636814

contact@morbihan-energies.fr

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Rénovation

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-118_2022-DE

Entre les soussignés

Commune de Baden,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies (n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné ci-après par le Syndicat.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée sur la Commune de Baden aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56008C2021073

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : Eclairage - Rénovation

COMMUNE : Baden

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de la Frégate

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP, 2022

ID : 056-215600081-20220920-118_2022.DF

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 45 030.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	45 030.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	9 006.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	54 036.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	45 030.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	13 509.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.

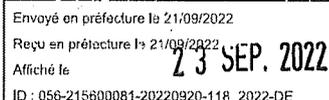
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 5 - PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 5 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

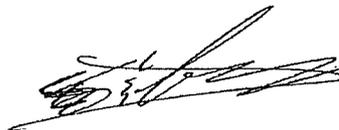
Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 5 juillet 2022

Le Demandeur
Commune de Baden

Le Syndicat,
Le président de Morbihan Energies





un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56100 VANNES CEDEX

Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie

morbihan-energies.fr

Tél 0297620750

Fax 0297636814

contact@morbihan-energies.fr

Convention de financement et de réalisation Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-118_2022-DE

Entre les soussignés

Commune de Baden,

représentée par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision
ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies
(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs
qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné ci-après par le Syndicat.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

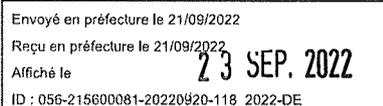
La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître
d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée
sur la Commune de Baden aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56008T2021074

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : Télécom - Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT

COMMUNE : Baden

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de la Frégate



Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 24 800.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	24 800.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	4 960.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux	29 760.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.

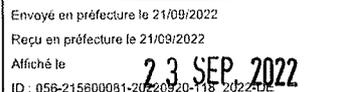
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 5 - PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 5 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

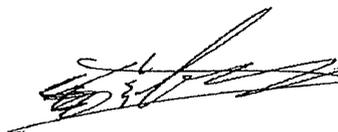
Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 5 juillet 2022

Le Demandeur
Commune de Baden

Le Syndicat,
Le président de Morbihan Energies



Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	22	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	27	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-119_2022-DE

119/2022) PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- SUPPRESSION DU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE- CREATION DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil municipal a créé un poste à temps complet relevant de la catégorie A correspondant aux fonctions de responsable du service urbanisme.

Par la suite, ce poste a été occupé par un agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, suite à un avancement de grade, en application de la délibération du Conseil municipal n°79/2018 en date du 14 mai 2018. Cet agent a été muté le 1^{er} juillet 2022, le poste est donc vacant depuis lors. Une vacance de poste a donc été publiée.

Parmi les candidatures reçues, une candidature répond au profil spécifique et détaillé ci-dessous. Ce poste nécessite, en effet, une bonne maîtrise et une connaissance approfondie de la réglementation en matière d'urbanisme. Cependant, cette candidature n'est pas celle d'un agent titulaire de la fonction publique. Aussi, il y a lieu de pourvoir ce poste par voie contractuelle, comme l'y autorise l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dès lors que cette situation est justifiée.

En effet, les emplois permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux. Or l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de déroger à ce principe en recrutant des agents contractuels « ...lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté... »

En l'espèce, ce mode de recrutement se justifie d'une part par le fait que les candidatures reçues ne sont pas adaptées (agents non titulaires, carence dans la maîtrise de la réglementation en matière d'urbanisme...). De plus, compte tenu de l'organisation du service, de la charge de travail ainsi que de l'état d'avancement des dossiers en cours dans le domaine de l'urbanisme et notamment la procédure de révision du Plan local d'urbanisme qui nécessite un suivi attentif et particulier, il n'est pas envisageable de laisser ce poste vacant. Ce recrutement se justifie également par la nature particulière des fonctions exercées nécessitant une expertise pointue en matière d'urbanisme. L'agent sera chargé d'assister les élus et de les aider à la décision ; d'assurer un contrôle préalable des actes juridiques de la collectivité ; de suivre les dossiers de contentieux ; d'assurer la préparation et le suivi des contrats de la commune (baux, assurances...) ; d'encadrer et d'animer le service urbanisme ; d'assurer lorsque la complexité des autorisations du droit du sol le justifie, une pré-instruction ; de suivre les dossiers en cours ; de suivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; d'assurer la gestion budgétaire du service ; d'assurer la gestion foncière et immobilière de la collectivité en utilisant les outils fonciers (droit de préemption, de déclassement, d'expropriation...)

L'agent bénéficiera d'un contrat d'une durée de 3 ans. Il sera rémunéré suivant la grille indiciaire des attachés territoriaux (IB 567 - IM 480) et bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8.2,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire n°24/2022 du 04 avril 2022,

Vu la délibération 79/2018 du Conseil municipal relative à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu la vacance d'emploi n° V056220400600151001 en date du 6 avril 2022,

Considérant les besoins du service,

Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de pourvoir par voie contractuelle sur le grade d'attaché territorial de catégorie A à compter du 20 septembre 2022, le poste de responsable du service urbanisme créé par délibération du Conseil municipal le 30 mars 2005 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de 3 ans aux conditions énoncées ci-dessus ;

↳ de créer, à compter du 20 septembre 2022 le poste d'Attaché territorial à temps complet, et de supprimer le poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

↳ de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

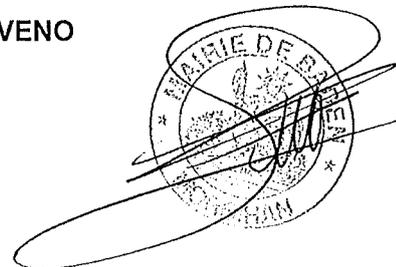
Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-119_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
En exercice :	27	
Présents :	22	
Votants :	27	

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-120_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

120/2022) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE JARDINIER PAYSAGISTE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant. Elle nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières notamment du Conseil régional et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation de l'apprenti dans l'établissement scolaire est à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après avis favorable de la commission du personnel réunie le 06 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de recourir au contrat d'apprentissage ;
- ↳ de conclure à compter du 1^{er} septembre 2022, un contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, au sein du service technique en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de jardinier paysagiste ;
- ↳ de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022 à l'article 6417 ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

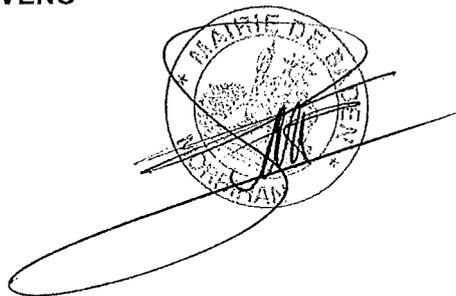
Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-120_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-121_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

121/2022) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE MONSIEUR BETARD LAURENT – ROUTE DE PORT BLANC – MANÉ MAHOLIER – PARCELLE ZR N°42

La Commune de Baden est propriétaire d'un terrain situé Route de Port Blanc, Mané Maholier et cadastré ZR n°42, d'une surface d'environ 432 m². Par courrier en date du 28 mars 2022, Monsieur BETARD Laurent a exprimé le souhait d'en faire l'acquisition afin de le rattacher à sa propriété.

Le terrain en question est un ancien chemin d'exploitation, sur lequel Monsieur BETARD dispose d'une servitude de passage et tréfonds, lui permettant d'accéder à l'extension de l'aire de camping-car qu'il gère sur une partie de la parcelle voisine, cadastrée ZR n°43.

Après négociation avec Monsieur BETARD, le prix de vente a été fixé à 6.000 € net vendeur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les réponses du service de France Domaines en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ de céder à Monsieur BETARD Laurent, la parcelle ZR n°42, située route de Port Blanc, Mané Maholier, pour un prix de 6.000 euros net vendeur ;

☞ de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ;

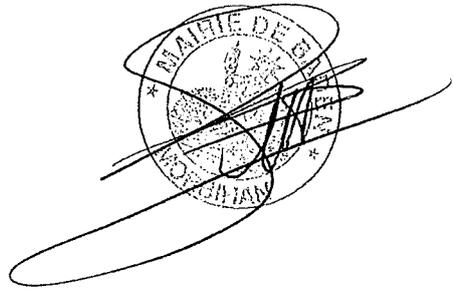
☞ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.



Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le **23 SEP. 2022**
ID : 056-215600081-20220920-121_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	22	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	27	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-122_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

122/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT D'ASSOCIATIONS – 3 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

La Commune de Baden est propriétaire d'une habitation sise 3 rue des Anciens Combattants. Les associations « ENCREZ DONC » et « Sculpture en Baden » disposent actuellement de locaux communaux respectivement situés 9 rue du Poulfanc et 18 rue de Lann Vihan. Ces locaux nécessitent d'être libérés afin de permettre la mise en œuvre de projets communaux futurs notamment le réaménagement du secteur du presbytère.

Ces deux associations sont amenées à recevoir du public lors de leur différents ateliers et manifestations organisés tout au long de l'année.

L'habitation dans sa forme actuelle n'ayant pas cette vocation, il est donc nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le de la Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 31 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement du local communal sis 3 rue des Anciens Combattants ;

↳ de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-123_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

123/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT D'ASSOCIATIONS – 3 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

La Commune de Baden est propriétaire d'une habitation sise 3 rue des Anciens Combattants. La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ainsi que les associations « ENCREZ DONC » et « Sculpture en Baden », disposent actuellement de locaux respectivement situés 9 rue du Poulfanc et 18 rue de Lann Vihan.

Ces locaux nécessitent d'être libérés afin de permettre la mise en œuvre de projets communaux futurs notamment le réaménagement du secteur du presbytère.

La maison répond actuellement, au sens du code de l'Urbanisme, à la destination « Habitation ». En vue de la mise à disposition de ce local communal au profit de la SNSM et des associations susmentionnées, il y a lieu de déposer une demande de déclaration préalable visant le changement de la destination « Habitation » actuelle, vers la destination « Service public ou d'intérêt collectif ».

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 31 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le changement de destination de la maison existante sur le terrain cadastré AB n°140, 3 rue des Anciens Combattants ;
- ↳ de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	22	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	26	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le **23 SEP. 2022**

ID : 056-215600081-20220920-124_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

124/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX- MISE A DISPOSITION D'UN MODULAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) – 3 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

La Commune de Baden est propriétaire d'une habitation sise 3 rue des Anciens Combattants. La SNSM dispose actuellement de locaux mis à disposition au 9 rue du Poulfanc, permettant notamment le stockage du matériel nécessaire à son activité.

Ces locaux nécessitent d'être libérés dans le cadre de la mise en œuvre de projets communaux et du rachat du portage foncier à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Dans le cadre de la mise à disposition de l'habitation sise au 3 rue des Anciens Combattants, il est prévu de déléguer l'usage du sous-sol à la SNSM.

La SNSM a également émis le souhait de disposer d'un bureau fermé pour permettre la réalisation des actions comptables liées à son activité.

La maison présente sur le terrain sis 3 rue des Anciens Combattant et la cohabitation avec les deux autres associations qui y seront installées ne permet pas la mise à disposition de ce bureau dans le bâtiment.

Il est proposé à la SNSM la mise à disposition sur le terrain 3 rue des Anciens Combattants, d'un modulaire propriété de la Commune de Baden et actuellement situé rue de Lann Vihan, sur la parcelle cadastrée ZC n°92.

L'installation pérenne au 3 rue des Anciens Combattants, de ce modulaire d'une emprise au sol de 15 m² nécessite l'obtention d'une déclaration préalable de travaux. Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 31 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un modulaire d'une emprise au sol inférieure à 20 m² sur le terrain cadastré AB n°140, 3 rue des Anciens Combattants ;

de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;

de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur Bruno PICAUD, vice-président de la SNSM, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**

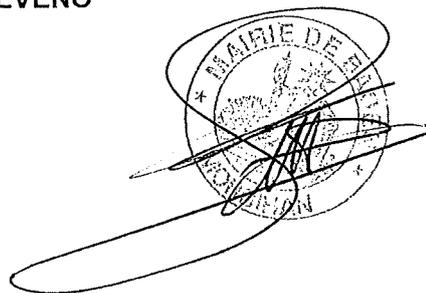
Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-124_2022-DE



Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le
En exercice :	27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents :	22	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants :	27	Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre
		2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO,
		Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELEDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-125_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

125/2022) ACQUISITION À TITRE ONEREUX D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME LENAIN SOIZIC – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LOTISSEMENT CHARCOT – PARCELLE ZE n°543

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement du secteur Sud Est du bourg de BADEN, la SEML EADM depuis absorbée par l'OPH BRETAGNE SUD HABITAT, a vendu le 16 mai 2017, un terrain à bâtir à Madame LENAIN Soizic, situé 2 rue du Commandant Charcot à BADEN, cadastré section ZE n° 507 et 508 pour une contenance de 5a 02 ca.

Le contrôle du bornage par un géomètre expert a mis en évidence une erreur d'implantation ayant pour conséquence l'empiètement d'un cheminement piéton sur la propriété de Madame LENAIN, pour une surface de 6m².

La rétrocession par l'aménageur à la commune de BADEN, des espaces communs du lotissement achevé en 2019, a donné lieu à une délibération du Conseil municipal n°34/2020 en date du 3 mars 2020

Madame LENAIN ne pouvant prétendre au plein usage de sa propriété une procédure de conciliation a abouti à un accord consistant en un dédommagement financier de Madame LENAIN par la Commune de BADEN.

Néanmoins l'erreur d'implantation étant de la responsabilité de l'aménageur, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, par délibération n°104/2021 en date du 20 septembre 2021, sur la signature et l'exécution d'un protocole transactionnel avec Bretagne Sud Habitat visant le versement à la Commune d'une somme de 5000€ permettant la régularisation foncière et l'incorporation au domaine public communal des 6m² en litige appartenant à Madame LENAIN, ainsi qu'au remboursement de cette dernière pour les frais engagés dans la réalisation de sa clôture en limite de l'actuel trottoir.

Le 30 novembre 2021, la commune de BADEN et Madame LENAIN ont signé un constat d'accord aux fins de régularisation définitive du litige.

Ce constat acte notamment la cession à la commune par Madame LENAIN des 6m² de terrain en cause. La commune quant à elle verse à Madame LENAIN la somme de 5000€ d'indemnisation au titre du préjudice matériel subi, comprenant notamment le coût d'achat du terrain en cause ainsi que le remboursement des frais engagés par Madame LENAIN pour la rectification de sa clôture, devant être ajustés à la nouvelle contenance de sa parcelle.

Le constat d'accord prévoit également que les frais de notaire et de géomètre liés à la cession des 6m² en litige seront à la charge de la Commune de BADEN.

La société Géo Bretagne Sud a procédé le 21 juin 2022 au bornage définitif des 6m² litigieux, conduisant à la création de la parcelle nouvellement cadastrée ZE n°543.

Il y a donc lieu de procéder à l'acquisition par acte notarié de cette parcelle auprès de Madame LENAIN.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 31 août 2022,

Vu la délibération n°104/2021 relative au protocole transactionnel avec Bretagne Sud Habitat – sur le contentieux des parcelles ZE n°507 et 508 situées dans le lotissement Charcot,

Vu le constat d'accord signé entre Madame LENAIN et la Commune de BADEN en date du 30 novembre 2021,

Vu le plan de division et de régularisation foncière définitif établi par Monsieur François LEFORT géomètre-expert en date du 26 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'acquérir dans le cadre du constat d'accord passé avec Madame LENAIN la parcelle nouvellement cadastrée ZE n°543, située rue du Commandant Charcot, pour un prix de 1000€ net vendeur, compris dans l'indemnité de 5000€ versée à Madame LENAIN au titre du préjudice matériel ;
- ↳ de mettre à la charge de la Commune de Baden, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

**Le Maire,
Patrick EVENO**

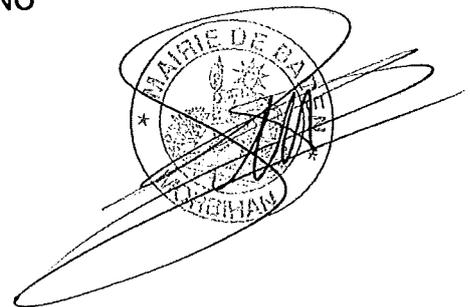
Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-125_2022-DE



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELEDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-126_2022-DE

126/2022) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - ANNÉE 2021

Monsieur Le Maire,
Lit le bordereau suivant :

Le rapport annuel d'activités pour 2021 a été transmis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Il est consultable sur le site internet de la Commune de Baden :

<https://www.baden.fr/copie-de-découvrir>

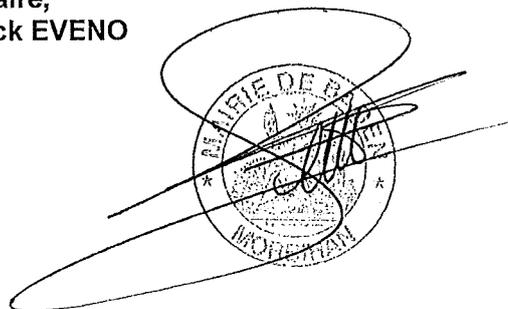
En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions de l'article articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal :

↳ prend acte des rapports annuels d'activités transmis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'année 2021.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-127_2022-DE

127/2022) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – PARC NATUREL REGIONAL GOLFE DU MORBIHAN - ANNÉE 2021

Le rapport annuel d'activités pour 2021 a été transmis par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Il est consultable sur le site internet de la Commune de Baden :

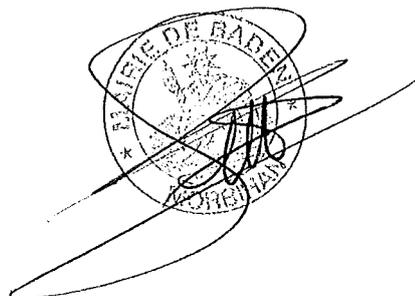
<https://www.baden.fr/copie-de-découvrir>

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions de l'article articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal prend acte :

↳ de prendre acte du rapport annuel d'activités transmis par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan pour l'année 2021.

Fait à Baden, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 09 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Dominique CAUQUIL, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Elisabeth BAELDE à Anita ALLAIN-LE PORT, Nadine LE MARHOLLEC à Eveline PINOIT, Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Sophie BODIN à Dominique CAUQUIL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 056-215600081-20220920-19_09_2022-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

**Informations au Conseil Municipal en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ Décision du Maire n°89/2022 en date du 11 juillet 2022 fixant les tarifs d'un séjour accessoire organisé par le pôle Education – Jeunesse du 08 au 09 août 2022
- ✓ Décision du Maire n°90/2022 en date du 12 juillet 2022 de déclarer sans suite pour des motifs tirés de l'intérêt général - Marché de travaux VRD et paysages pour la création de cheminements piétons cycles et ouvrages de sécurisation entre le Chemin des Ecureuils et le giratoire des quatre chemins, route de Port Blanc
- ✓ Décision du Maire n°91/2022 en date du 12 juillet 2022 portant avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de la voirie communale (modification de l'index de révision des prix et suspension de la part fixe de la formule de révision, en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre du contrat lié au contexte géopolitique)
- ✓ Décision du Maire n°92/2022 en date du 13 juillet 2022 de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la consultation relative aux travaux de désamiantage et de démolition de deux bâtiments communaux situés 7 et 9 rue des Frères le Guénédal, en raison du caractère inacceptable de l'unique offre reçue (l'offre excède les crédits alloués au marché)
- ✓ Décision du Maire n°93/2022 en date du 11 août 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 5F rue des Artisans, avec l'association « l'Outil en Main du Golfe », représentée par M. Jean-François SERAZIN, à compter du 1^{er} Août 2022.

- ✓ Décision du Maire n°94/2022 en date du 11 août 2022 portant signature d'une convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération relative à la mise à disposition de locaux pour l'exercice des permanences de Ty Info services, à titre gratuit pour une durée de 3 ans.
- ✓ Décision du Maire n°95/2022 en date du 12 août 2022 portant avenant n°1 au marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse pour l'école Joseph LE BRIX et l'espace enfance (extension du périmètre de l'étude à la Mairie, salle du Séniz, Maison d'assistants maternels, logements sociaux rue Lann Vihan pour un montant de 1.900 euros hors taxes, soit 2.280 euros TTC)
- ✓ Décision du Maire n°96/2022 en date du 12 août 2022 relative à une demande d'aide financière complémentaire auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse pour l'école Joseph LE BRIX et l'espace enfance suite à la signature de l'avenant n°1 au marché
- ✓ Décision du Maire n°97/2022 en date du 22 août 2022 portant signature de l'avenant n°4 au bail commercial en date du 12 avril 2010 d'un local sis 2, rue Joseph Le Brix - 56870 BADEN (modification de l'indice de référence permettant l'indexation du loyer)
- ✓ Décision du Maire n°98/2022 en date du 22 août 2022 portant signature d'un contrat de location pour un garage sis 3 rue des Anciens Combattant - 56870 BADEN, au profit de Monsieur GILBERT Clément, d'une durée de un an, renouvelable tacitement moyennant un loyer mensuel de 100 euros.
- ✓ Décision du Maire n°99/2022 en date du 22 août 2022 portant attribution du marché public accord cadre à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable 3 fois, relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant annuel de 3.556,20 euros hors taxes, soit 4.279,44 euros TTC
- ✓ Décision du Maire n°100/2022 en date du 22 août 2022 portant attribution du marché public relatif de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude capacitaire pour la construction d'un équipement sportif et culturel à Bretagne Sud Habitat pour un montant de 12.000 euros hors taxes, soit 14.400 euros TTC pour la tranche ferme, correspondant à l'étude programmatique ; de 16.800 euros hors taxes, soit 20.160 euros TTC pour la tranche optionnelle correspondant à la désignation d'un maître d'œuvre, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'organisation d'un concours.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

23 SEP. 2022

ID : 056-215600081-20220920-19_09_2022-DE

Fait à Baden, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Patrick EVENO

